

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 31 (1886)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Rassemblement de troupes des Ire et II<sup>e</sup> divisions  
**Autor:** Ceresole, P. / Gaulis, G. / Müller  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347060>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXI<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 10.

30 Septembre 1886

## Rassemblement de troupes des I<sup>re</sup> et II<sup>me</sup> divisions.

(Septembre 1886)

Ce rassemblement, de troupes, le plus considérable de ceux qui ont eu lieu en Suisse depuis la nouvelle organisation militaire, s'est en somme fort bien passé, aux dates fixées 29 août — 18 septembre, sans incident ni contre-temps marquants. Favorisé pendant toute sa durée par un temps magnifique, il marquera comme un de nos rassemblements les mieux réussis et des moins fatigants. En outre, d'après les témoignages presque unanimes de la presse Suisse, on peut affirmer qu'il a répondu en général à ce qu'on en attendait, et qu'entr'autres les grandes manœuvres finales des 13-15 septembre, ainsi que l'inspection du 16, ont été exécutées, à part quelques détails, à la pleine satisfaction de l'autorité militaire supérieure et des nombreux spectateurs civils et militaires accourus pour ces *fêtes* de Payerne. D'ailleurs, la plus grande cordialité et une parfaite courtoisie, ont constamment régné entre troupes et officiers de toutes armes et de tous corps, même entre adversaires, point essentiel en la matière et que nous sommes heureux de constater, au grand dépit peut être de ceux qui auraient été spécialement charmés de voir éclater des discordes *welches* à cette occasion.

Avant d'aborder la partie historique et critique de cette importante réunion de troupes et de présenter les remarques auxquelles elle peut donner lieu, ainsi que les enseignements qu'elle comporte, nous estimons nécessaire de publier la suite des documents officiels, ordres et instructions, qui ont été à la base du service, et nous croyons être agréable à nos lecteurs en accélérant cette publication à l'aide d'un numéro exceptionnel et supplémentaire de notre *Revue*.

### I<sup>re</sup> DIVISION

ORDRE DE DIVISION N<sup>o</sup> 6<sup>1</sup>. — MARCHE DU SAMEDI 11 SEPTEMBRE

#### *Disposition.*

Extrême avant-garde de cavalerie.

Commandant :

Le major Testuz, commandant du 1<sup>er</sup> régiment de dragons.

<sup>1</sup> Pour les ordres antérieurs de la I<sup>re</sup> division ainsi que pour l'ordre n<sup>o</sup> 7 (licenciements), voir nos numéros de juillet, d'août et du 9 septembre. (Réd.)

## Troupes :

- Le 1<sup>er</sup> régiment de dragons.  
La 9<sup>e</sup> compagnie de guides.

## Avant-garde.

## Commandant :

Le colonel d'infanterie Coutau, commandant de la 1<sup>re</sup> brigade d'infanterie.

## Troupes :

- Le 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie.  
Le 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie.  
La compagnie de sapeurs n° 1.  
La compagnie de pionniers n° 1.  
L'ambulance n° 2.

## Gros.

## Commandant :

Le commandant de la division.

## Troupes :

- L'état-major de la division et celui de la brigade d'artillerie.  
La compagnie de guides n° 1.  
L'état-major du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie.  
Le 4<sup>e</sup> bataillon d'infanterie.  
Le 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie.  
Le 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie.  
Le 5<sup>e</sup> bataillon d'infanterie.  
Le 6<sup>e</sup> bataillon d'infanterie.  
L'état-major de la 2<sup>e</sup> brigade d'infanterie.  
Le 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie.  
Le 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie.  
Le 1<sup>er</sup> bataillon de carabiniers.  
L'ambulance n° 5.  
Le parc de division.

Les têtes de colonnes de l'ennemi sont signalées vers Morat et Fribourg.

La 1<sup>re</sup> division, qui forme l'aile gauche d'un corps qui s'avance du canton de Vaud sur Fribourg, a reçu l'ordre de marcher, le 11 septembre, d'Echallens sur Combremont-le-Grand.

En conséquence, le commandant de la division ordonne :

*I. But et direction de la marche.*

Dans la journée du 11 septembre, les troupes de la 1<sup>re</sup> division, avec leur train de combat et le parc de division marcheront sur une seule colonne par la route Assens, Echallens, Fey, Prahins, Combremont-le-Grand.

La colonne des trains régimentaires marchera par la route Echallens, Vuarrens, Pailly, Oppens, Orzens, Pont de Donneloye.

## II. *Organisation de la colonne des troupes.*

Les troupes de la 1<sup>re</sup> division seront réparties pour cette marche suivant le tableau ci-à côté.

## III. *Rassemblement. Mise en marche. Instructions pour le corps de sûreté.*

1<sup>o</sup> *L'extrême avant-garde de cavalerie* se mettra en marche à 7 1/2 heures du matin.

Sa mission est d'éclairer la marche de la division. A cet effet, elle devra reconnaître à droite la route Sottens, Moudon et la vallée de la Broye jusqu'à Granges, éclairer au centre la route Fey, Prahins, Combremont-le-Grand jusqu'à Sassel, reconnaître à gauche la route Vuarrens, Pomy, Yvonand, Chavannes-le-Chêne jusqu'à Nuvilly et éclairer tout le terrain situé entre ces routes.

Arrivée à Granges, Sassel et Nuvilly, elle poussera ses patrouilles d'exploration sur Payerne.

Si, dans cette exploration, elle rencontre la cavalerie ennemie, elle doit s'efforcer de la refouler et d'arriver jusqu'à l'infanterie ennemie qu'elle observera sans s'engager avec elle.

Quand cette exploration sera terminée, les troupes de cavalerie rentreront dans les cantonnements prévus par le tableau de dislocation.

Le commandant du 1<sup>er</sup> régiment de dragons fixera l'ordre de marche et la répartition des troupes placées sous ses ordres et donnera tous les ordres de détail nécessaires pour exécuter la tâche qui lui est confiée. Pendant la marche, il enverra ses rapports au commandant de l'avant-garde, qui les transmettra immédiatement au commandant de la division.

2<sup>o</sup> Les troupes qui forment l'*avant-garde* (sauf l'ambulance n° 2, qui entrera dans la colonne à Fey) se rassembleront à 8 heures du matin au nord-est du lieu dit *Montendrey* (bifurcation de la route Echallens, Fey et du chemin qui mène à Sughens) et se mettront en marche à 8 1/2 heures du matin.

Le commandant de l'avant-garde fixera l'ordre de marche de ces troupes.

L'avant-garde marchera avec son service de sûreté déployé sur la route, mais ne fera pas de détachement de flanqueurs tant que la cavalerie n'a pas fait rapport qu'elle a pris le contact avec l'ennemi.

En cas de rencontre avec l'ennemi, l'avant-garde doit l'attaquer avec vigueur et chercher à le refouler.

3<sup>o</sup> Les troupes qui forment le *gros de la colonne* (sauf l'ambulance n° 5 qui entrera dans la colonne à Fey) se rassembleront en deux groupes :

a) Le 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie et les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments d'artillerie

se rassembleront, à 8 h. 30, à la sortie nord d'Echallens, à 600 mètres au nord du *pont du Talent*, et se mettront en marche à 9 heures, dans l'ordre indiqué dans la disposition ci-dessus.

- b) La II<sup>e</sup> brigade d'infanterie et le bataillon de carabiniers se rassembleront à la bifurcation de la route Assens, Echallens et du chemin qui conduit à Malapalud, Bottens, à 8 heures 30, et se mettront en marche à 9 heures dans l'ordre indiqué dans la disposition ci-dessus.

Une garde de colonne d'arrière, formée par un peloton du bataillon de carabiniers et 6 hommes et 1 sous-officier de la compagnie de guides n° 1, suivra le train de combat du gros de la colonne.

4<sup>o</sup> Dans la journée du 11 septembre, les troupes du *lazaret de campagne* auront la destination suivante :

L'ambulance n° 2, attachée à l'avant-garde, entrera dans la colonne à Fey, à la suite des troupes de l'avant-garde.

L'ambulance n° 3 restera à Fey comme ambulance fixe d'étape.

L'ambulance n° 5 entrera dans la colonne à Fey, derrière le bataillon de carabiniers.

NB. L'ambulance n° 4 reste détachée à Granges comme infirmerie générale. L'ambulance n° 4 n'a pas été mise sur pied.

#### IV. *Prescriptions pour les trains.*

##### 1<sup>o</sup> Train de combat.

Les bataillons se rendront à leur place de rassemblement avec leur train de combat ( $\frac{1}{2}$  caisson par bataillon et un fourgon de bataillon par régiment).

Le train de combat des bataillons qui forment l'avant-garde et les chevaux de main des états-majors de division, de la I<sup>re</sup> brigade d'infanterie et du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie, suivront les troupes de l'avant-garde sous le commandement du lieutenant du train de la I<sup>re</sup> brigade.

Le train de combat et les chevaux de main du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie resteront parqués à la place de rassemblement de ce régiment jusqu'à ce que la colonne des troupes de la division se soit écoulée et entreront dans la colonne derrière le bataillon de carabiniers.

Le train de combat et les chevaux de main de la II<sup>e</sup> brigade d'infanterie et du bataillon de carabiniers partiront de la place de rassemblement derrière le bataillon de carabiniers et laisseront entrer dans la colonne, au nord d'Echallens, les voitures du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Cette colonne de train ainsi constituée sera commandée par le lieutenant du train de la II<sup>e</sup> brigade. A Fey, elle laissera entrer dans la colonne l'ambulance n° 5 qui prendra place immédiatement derrière le bataillon de carabiniers.

2<sup>o</sup> Trains régimentaires.

Les voitures des trains régimentaires (fourgons des états-majors, chars de bagages, d'approvisionnement et de réquisition, forge de campagne de la cavalerie) marcheront par la route Echallens, Vuарrens, Pailly, Orzens, Pont de Donneloye à Les Champs (près de Donneloye), où elles trouveront la compagnie d'administration et où elles toucheront les vivres.

Le rassemblement et la marche de ces voitures se feront sous le commandement du commandant du bataillon du train ayant sous ses ordres les quartiers-maîtres de régiment et de bataillon, comme suit :

Les voitures appartenant au 1<sup>er</sup> régiment de dragons et aux ambulances se rassembleront à Vuарrens, à 7 heures du matin, marcheront par la route indiquée jusqu'à Les Champs, toucheront les vivres et, aussitôt chargées, se remettront en marche pour les cantonnements indiqués dans le tableau de dislocation.

Les voitures appartenant au reste de la division (sauf les chars d'approvisionnements du parc) formeront deux colonnes se suivant à une demi-heure de distance. Les voitures de la 1<sup>re</sup> brigade d'infanterie et des compagnies de sapeurs et de pionniers, formant la première colonne, se réuniront à 6 1/2 heures du matin, au nord de la Grange à Jeannin sur la route de Vuарrens, et les voitures de la brigade d'artillerie, de la 2<sup>re</sup> brigade d'infanterie et du bataillon de carabiniers, formant la seconde colonne, se réuniront à 7 heures du matin au même endroit. Ces deux colonnes marcheront par la route indiquée jusqu'à Les Champs, toucheront les vivres et, aussitôt chargées, se mettront en marche pour les cantonnements indiqués dans le tableau de dislocation ci-après.

Les commandants de brigade et de corps sont responsables de toutes les mesures de détail nécessaires à prendre pour que le rassemblement des voitures du train régimentaire se fasse exactement à l'heure indiquée.

Si, à Prahins, il se produit un croisement entre les trains régimentaires et des corps de troupes, les trains régimentaires doivent laisser passer les troupes.

Dès leur arrivée aux cantonnements, les quartiers-maîtres préparent le cantonnement de leur unité suivant le tableau de dislocation.

3<sup>o</sup> Parc de division.

Le parc de division partira avec toutes ses voitures; y compris ses chars d'approvisionnements, à 8 1/2 heures du matin, de Romanel, et marchera jusqu'à Bercher où il cantonnera.

4<sup>o</sup> Compagnie d'administration.

La compagnie enverra un jour de vivres à Les Champs (près de

Donneloye) pour toute la division, sauf pour le parc. La colonne de vivres doit se trouver en position à Les Champs dès 9 heures du matin, les vivres prêts, afin qu'ils puissent être remis aussi rapidement que possible aux chars d'approvisionnements des troupes, au fur et à mesure qu'ils se présenteront à la place de distribution.

La compagnie d'administration enverra directement à Bercher les vivres pour le parc de division.

#### 5<sup>e</sup> Cantiniers.

Aucun char de cantinier n'est autorisé à marcher sur la route Echallens, Fey, Prahins, Combremont.

Pour se rendre dans les nouveaux cantonnements, ces chars devront prendre la route Bottens, Possens, St-Cierges, Thierrens, Denezy, Prévondavaux, Combremont.

Pour atteindre les troupes pendant la grande halte qui aura lieu de midi à 1 heure, ils pourront prendre les chemins latéraux qui mènent sur la ligne de marche, mais en aucun cas ne doivent encombrer celle-ci.

Les chefs d'unité communiqueront cet ordre aux cantiniers attachés à leurs corps. Ils sont rendus responsables de son exécution.

### *V. Prescriptions relatives à l'exécution de la marche.*

#### 1<sup>o</sup> Formation de marche.

L'infanterie marchera en colonnes par files, — l'artillerie en formation de marche de guerre, les voitures des réserves de batterie réunies par régiment suivant chaque régiment, — les trains en colonne par voiture, le tout sur le côté droit de la route et en laissant le côté gauche entièrement libre.

#### 2<sup>o</sup> Discipline de marche.

Les prescriptions réglementaires concernant la discipline de marche seront observées avec la dernière rigueur.

#### 3<sup>o</sup> Distances à observer entre les unités au moment de la mise en marche.

Les unités prendront entre elles les distances réglementaires :

10 mètres après une compagnie ;

20 » après une batterie et un faible détachement du train ;

40 » après un bataillon, un régiment d'artillerie ;

100 » entre deux régiments d'infanterie.

#### 4<sup>o</sup> Prescriptions pour les haltes.

Le temps que les troupes passeront dans les différentes places de rassemblement servira de première halte.

Pendant la marche, les petites haltes auront lieu suivant le système des haltes horaires de 10 minutes : les troupes s'arrêtant et

repartant dans toute la colonne simultanément sans commandement.

Une première halte horaire aura lieu à 9 heures 50, la seconde halte à 10 heures 50. Pendant ces petites haltes, les troupes d'infanterie formeront les faisceaux et les voitures se gareront sur le côté droit de la route. *Les compagnies et les batteries serreront sur leur tête, mais les distances perdues entre les unités ne seront pas regagnées pendant la halte.*

A 11 heures 50, il y aura une grande halte jusqu'à 1 heure pour toutes les troupes simultanément et sans autre commandement.

Pour cette grande halte, le commandant de l'avant-garde donnera à ses troupes les ordres nécessaires. Les régiments d'infanterie du gros se formeront en formation de rassemblement à gauche ou à droite de la route, en des emplacements choisis par les commandants de régiments en évitant de s'arrêter trop près des villages. Les régiments d'artillerie s'établiront également hors de la route si le terrain le permet, sinon ils laisseront les voitures garées sur le côté droit.

Pendant la grande halte, les hommes formeront les faisceaux et déposeront les sacs. Ils pourront quitter les rangs, mais sans s'éloigner de l'emplacement de leur corps au-delà d'un rayon déterminé par le commandant du corps.

A 1 heure précise, les troupes se remettront en marche dans le même ordre qu'avant la halte.

#### 5<sup>o</sup> Dislocation de la colonne.

A partir de Prahins, la colonne se disloquera sans autre commandement, les troupes se rendant par le chemin le plus court aux cantonnements prévus par le tableau de dislocation ; les commandants de brigade et de régiment donneront les ordres nécessaires pour que cette dislocation se fasse avec ordre.

#### VI. Place du colonel-divisionnaire dans la colonne.

Le commandant de la division marchera à la tête du gros de la colonne.

C'est à cette place que, pendant la marche, les rapports doivent lui être envoyés.

Si momentanément il quitte cette place, il y laissera un officier chargé de recevoir les rapports et de les lui transmettre.

Le bataillon du génie établira parallèlement à la colonne de marche des communications télégraphiques dont l'usage fera l'objet d'ordres ultérieurs.

#### VII. Rapports de marche.

Les commandants de brigade, du régiment de dragons, du bataillon de carabiniers, du bataillon du génie, du lazaret et du bataillon

du train adresseront le 11 septembre au soir au commandant de la division un rapport détaillé sur la marche exécutée dans la journée. Ce rapport doit contenir le récit circonstancié de la marche et les observations faites par les commandants d'unité sur la discipline et l'état sanitaire. Il devra contenir l'indication exacte de l'emplacement des diverses unités pendant les haltes horaires et pendant la grande halte.

*VIII. Dislocation pour le 11 septembre au soir.*

A la suite de la journée de marche, la I<sup>re</sup> division cantonnera à Combremont et dans les localités situées au sud-ouest, comme suit :

Etat-major de division.	Combremont-le-Grand.
Compagnie de guides n° 1.	Combremont-le-Grand.
Compagnie de guides n° 9.	Forel.
Etat-major de la I <sup>re</sup> brigade d'infanterie.	Combremont-le-Grand.
Etat-major du 1 <sup>er</sup> régiment d'infanterie.	Combremont-le-Petit.
Bataillon n° 1.	Combremont-le-Petit.
Bataillon n° 2.	Combremont-le-Petit.
Bataillon n° 3.	Combremont-le-Petit.
Etat-major du 2 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Treytorrens.
Bataillon n° 4.	Combrémont-le-Grand.
Bataillon n° 5.	Treytorrens.
Bataillon n° 6.	Champtauroz.
Etat-major de la II <sup>e</sup> brigade d'infanterie.	Démoret.
Etat-major du 3 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Démoret.
Bataillon n° 7.	Denezy.
Bataillon n° 8.	Vuissens.
Bataillon n° 9.	Démoret.
Etat-major du 4 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Mollondins.
Bataillon n° 10.	Chêne-et-Paquier.
Bataillon n° 11.	Chavannes-le-Chêne.
Bataillon n° 12.	Mollondins.
Bataillon de carabiniers n° 1.	Chanéaz.
Etat-major du régiment de dragons n° 1.	Combremont-le-Petit.
Escadron n° 1.	Combremont-le-Petit.
Escadron n° 2.	Combremont-le-Petit.
Escadron n° 3.	Prévondavaux.
Etat-major de la I <sup>re</sup> brigade d'artillerie.	Prahins.
Etat-major du 1 <sup>er</sup> régiment d'artillerie.	Démoret.
Batterie n° 1.	Démoret.
Batterie n° 2.	Mollondins.
Etat-major du 2 <sup>e</sup> régiment d'artillerie.	Thierrens.
Batterie n° 3.	Thierrens.
Batterie n° 4.	Thierrens.

Etat-major du 3 <sup>e</sup> régiment d'artillerie.	Prahins-Mezery.
Batterie n <sup>o</sup> 5.	Prahins-Mezery.
Batterie n <sup>o</sup> 6.	Prahins-Mezery.
Parc de division.	Bercher.
Etat-major du bataillon du génie.	Combremont-le-Grand.
Compagnie de sapeurs.	Combremont-le-Grand.
Compagnie de pontonniers.	Lausanne.
Compagnie de pionniers.	Combremont-le-Grand.
Etat-major du lazaret.	Ogens.
Ambulance n <sup>o</sup> 1.	Granges.
Ambulance n <sup>o</sup> 2.	Combremont-le-Grand.
Ambulance n <sup>o</sup> 3.	Fey.
Ambulance n <sup>o</sup> 5.	Ogens.
Compagnie d'administration.	Yverdon.

Il ne sera pas placé d'avant-postes dans la nuit du 11 au 12 septembre.

Le rapport de division aura lieu à Combremont-le-Grand, à 6 heures du soir.

Le présent ordre de division sera transmis par la voie du service aux officiers de tous les états-majors et aux officiers de troupe jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

Fait au quartier-général à Yverdon, le 5 septembre 1886.

*Le commandant de la 1<sup>re</sup> division d'armée :*

Par son ordre, *Le chef d'état-major :*

Edm. DE LA RIVE, lieutenant-colonel à l'état-major général.

---

ORDRE DE DIVISION N<sup>o</sup> 8. — PRESCRIPTIONS TACTIQUES. — RAPPORT DE DIVISION. — OFFICIERS ÉTRANGERS. — MUTATIONS. — CANTONNEMENTS. — INDEMNITÉS POUR DOMMAGE AUX CULTURES. — PRESCRIPTIONS SANITAIRES.

I. *Prescriptions tactiques.* (Conformes aux *Prescriptions générales* de l'ordre n<sup>o</sup> 1 de M. le colonel fédéral Wieland.) (Voir *Revue militaire* du 9 septembre, page 400.)

II. *Rapport de division.*

Assisteront au rapport de division, outre les officiers qui y ont été appelés pendant les cours préparatoires :

Dès le 9 septembre : Les commandants de brigade de l'infanterie, de l'artillerie, et le commandant du régiment de cavalerie.

Dès le 10 septembre : Les commandants de brigade d'infanterie, le commandant de la brigade d'artillerie, le chef d'état-major de la division, l'ingénieur, le commissaire des guerres, le médecin et le vétérinaire de la division, le commandant du régiment de dragons, le commandant du bataillon de carabiniers, le commandant du ba-

taillon du train, le second officier d'état-major général attaché à la division, les capitaines de guides, l'auditeur, s'il est de service, les deux adjudants de division et le lieutenant secrétaire d'état-major.

Ceux d'entr'eux qui seront empêchés d'assister au rapport désigneront un remplaçant pour les y représenter et leur faire part des ordres.

Ce rapport aura lieu, sauf disposition contraire, tous les jours, jusqu'au 16 septembre inclusivement, à *six heures* après-midi, au quartier-général de la division.

### III. *Officiers étrangers* (voir plus bas, page 436 et 440).

### IV. *Mutations.*

Le colonel-brigadier de Guimps ayant dû demander son remplacement pour cause de maladie, le commandement provisoire de la I<sup>re</sup> brigade d'infanterie a été remis au colonel d'infanterie Sigismond *Coutau*.

Le colonel Coutau est remplacé comme juge de camp pour les manœuvres du 8 septembre par le lieutenant-colonel d'infanterie Ch. *Carrard*.

Le major Alexis *Bonzon*, commandant du bataillon d'infanterie de landwehr n° 1, a été chargé du commandement du bataillon d'élite n° 1, en remplacement du major Eugène Fazan, dispensé.

Le capitaine d'administration Ferdinand *Virieux* a été promu au grade de major et nommé commandant de la compagnie d'administration n° 1.

Le capitaine Edouard Bugnion, dispensé, est remplacé comme médecin de la I<sup>re</sup> brigade d'infanterie par le capitaine Maurice *de Miéville*.

Le premier-lieutenant Ernest *Gaudard* a été promu au grade de capitaine et remplace le capitaine Maurice de Miéville comme chef de l'ambulance n° 3.

Le premier-lieutenant Max *Waeber* a été désigné comme officier du train de la II<sup>re</sup> brigade d'infanterie.

Le lieutenant d'artillerie Rodolphe *Bass* remplace comme adjudant du bataillon du train n° 1 le premier-lieutenant Anatole L'Eplattenier, dispensé.

M. le commissaire des guerres en chef a désigné :

1<sup>o</sup> Le capitaine Charles *de Torrenté* comme aide du quartier-maître de la I<sup>re</sup> brigade d'artillerie.

2<sup>o</sup> Le premier-lieutenant Gustave *Dériaz* comme quartier-maître du parc de division.

### V. *Cantonnements.*

Les modifications suivantes sont apportées au tableau A annexé à l'ordre général (dislocation du 10 septembre) :

1<sup>o</sup> L'état-major du régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 1 cantonnera à Goumoëns-la-Ville.

2<sup>o</sup> La batterie n<sup>o</sup> 2 cantonnera à Dommartin.

#### VI. *Indemnités pour dommage aux cultures. Champs de tabac.*

Le commandant de la division attire l'attention spéciale des troupes sur le § 1<sup>er</sup> de l'art. 281 du règlement d'administration ainsi conçu :

« Il est interdit aux troupes à l'exercice d'entrer dans les vignes, » les parcs, les jardins et les pépinières, sur les champs d'essais » des écoles d'agriculture, les cultures forestières, les *plantations* » *de tabac* et celles de houblon. »

En ce qui concerne en particulier les champs de tabac encore invétus de leur récolte, il n'est permis de les utiliser comme terrain de manœuvres que si l'exécution de ces manœuvres l'exige absolument.

#### VII. *Prescriptions sanitaires.*

Le colonel-divisionnaire ordonne, conformément à l'art. 13 du règlement de service, que *dans toutes les marches qui se feront par la chaleur*, les hommes, *sans exception*, déboutonnent la tunique ou la capote et enlèvent la cravate.

Le présent ordre de division modifiant partiellement l'ordre général, sera transmis à tous les officiers par la voie du service.

Quartier général d'Yverdon, le 4 septembre 1886.

*Le commandant de la I<sup>e</sup> division d'armée,*

P. CERESOLE.

---

#### II<sup>e</sup> DIVISION

##### III<sup>e</sup> BRIGADE. — MANŒUVRES DE RÉGIMENT.

8 et 9 septembre 1886.

##### *Idée générale.*

Un corps dit *Corps du nord* s'est avancé par Aarberg et Bienne, dans l'intention de marcher sur Payerne ; il cantonne le 7 septembre dans la contrée de Morat à Avenches.

Un corps dit *Corps du Sud* s'avance par la vallée de la Sarine dans la direction de Fribourg ; il occupe la contrée de Romont à Fribourg et veut continuer sa marche sur Morat.

*Idées spéciales.**Pour le 8 septembre.*

- a) Détachement du Nord. Troupes : régiment d'infanterie V, lieutenant-colonel de Zurich, bataillons 13, 14, 15.

Le corps du Nord charge un régiment d'infanterie (5<sup>e</sup> régiment), qui est cantonné à Avenches et environs, d'observer la route Avenches-Fribourg et de protéger son flanc gauche ; il devra occuper Courtion.

- b) Détachement du Sud. Troupes : régiment d'infanterie VI, lieutenant-colonel Agassiz, bataillons 16, 17, 18.

Le corps du Sud charge un régiment d'infanterie (6<sup>e</sup> régiment), qui est cantonné le 7 septembre à Fribourg, de couvrir son flanc gauche en s'avancant sur la route d'Avenches et cherchant de s'emparer de Courtion.

*Pour le 9 septembre.*

- a) Détachement du Nord (5<sup>e</sup> régiment).

Le 5<sup>e</sup> régiment a été repoussé le 8 septembre au soir et a été contraint de rentrer dans ses cantonnements d'Avenches. Il reçoit l'ordre de reprendre le 9 septembre l'offensive contre Courtion.

- b) Détachement du Sud (6<sup>e</sup> régiment).

Le 6<sup>e</sup> régiment s'est emparé, le 8 septembre au soir, de Courtion et l'a occupé avec ses avant-postes ; il reçoit l'ordre de s'y maintenir en mettant ses positions en état de défense.

Cantonnements le 8 septembre :

5<sup>e</sup> Régiment : Avenches et environs.

6<sup>e</sup> » Courtion, Cutterwyll, Groley.

Cantonnements le 9 septembre : d'après les dispositions de M. le colonel divisionnaire Lecomte.

Juges de camp : Colonel Gaulis ; Major d'Etat-Major Wassmer.

*Les 8 et 9 septembre.*

*Signes distinctifs* des Juges de camp : Brassard blanc.

*Détachement du Nord* : Bande blanche au képi.

*Le Commandant de la III<sup>e</sup> brigade d'infanterie,*  
G. GAULIS, colonel.

---

*III<sup>e</sup> BRIGADE. — COURS DE RÉPÉTITION 1886.*

Ordre de brigade n<sup>o</sup> 6, pour les manœuvres à double action du 8 et du 9 septembre.

*Directeur des manœuvres* : Colonel-brigadier Gaulis.

**Tenue** : Tenue de campagne, en tunique, avec outils de pionniers. Les officiers peuvent porter la vareuse, le soir au quartier, quand la troupe porte la capote.

Pour les *prescriptions générales*, voir l'ordre n° 1, de M. le colonel fédéral Wieland, daté : Payerne 10 septembre.

**Critique et rapport** : Au refrain de brigade qui doit être répété par tous les trompettes, les officiers supérieurs et leurs adjudants se rendent auprès du directeur des manœuvres.

*Service des vivres.*

**8 septembre.** — Le régiment 5 touchera ses vivres à *Misery*, à 8 h. du matin. Le régiment 6 les touchera à 6 h. du matin, à la compagnie d'administration n° 2, à *Pérolles*.

**9 septembre.** — Les régiments 5 et 6 touchent les vivres à 8 h. du matin, à *Misery*. Les quartiers-maîtres de régiment surveilleront la distribution des vivres concernant leurs régiments respectifs.

*Le transport des couvertures* se fera au moyen de chars de réquisition requis par les quartiers-maîtres de bataillon.

Le *service de transport des vivres et bagages* est neutralisé.

Il est expressément défendu aux soldats accompagnant les voitures d'y monter ou d'y déposer leurs sacs ou leurs armes, sauf autorisation *par écrit* d'un officier sanitaire.

Fribourg, le 6 septembre 1886.

Par ordre, de TSCHARNER, capitaine d'état-major.

• *Détachement du Nord (5<sup>e</sup> régiment)*

Dispositions spéciales. — 8 septembre.

- |           |              |   |
|-----------|--------------|---|
| 8         | h. matin.    | — Rassemblement du régiment à Courtion.   |
| 8-10      | »            | — Ecole formelle de régiment aux environs de Courtion.  |
| 10-10 1/2 | »            | — Repos.  |
| 10 1/2    | »            | — Organisation des avant-postes, front contre Fribourg en vue de l'occupation et de la défense de Courtion. |
| 2         | h. apr.-midi | — Diner de la troupe au bivouac, aux environs de Courtion.  |
| 5 1/2     | »            | — Arrivée aux cantonnements.  |

**Tenue** : Tenue de campagne avec bande blanche au képi.

**Nombre des cartouches blanches par homme** : 15 aux avant-postes, 5 au gros.

9 septembre.

- |       |           |  |
|-------|-----------|--|
| 7     | h. matin. | — Rassemblement du régiment à Domdidier.   |
| 7 1/4 | »         | — Départ en colonne de marche avec service |

de sûreté par Oleyres contre Courtion.  
Attaque de la position de Courtion.

11 h. matin. — Diner au bivouac à Courtion, l'emplacement exact en sera indiqué par le quartier-maître du 6<sup>e</sup> régiment.

4-3 h. apr.-midi. — Ecole de brigade.

3 1/2 » — Départ pour les cantonnements.

*Tenue* : Tenue de campagne avec bande blanche au képi.

*Nombre des cartouches blanches par homme* : 15 à l'avant-garde, 10 au gros.

*Le Commandant de la III<sup>e</sup> brigade d'infanterie,*  
G. GAULIS, colonel.

*Détachement du Sud (6<sup>e</sup> régiment)*

Dispositions spéciales. — 8 septembre.

7 1/2 h. matin. — Rassemblement du régiment à Givisiez, au sud de la voie ferrée.

8-10 » — Ecole formelle de régiment entre Givisiez, Corminbœuf et Belfaux.

10-10 1/2 » — Repos.

10 1/2 » — Départ du régiment avec service de sûreté en marche par la route de Belfaux, par Misery contre Avenches. La pointe de l'avant-garde passera le pont de la Sonna à Belfaux à 10 h. 3/4. Attaque des positions ennemis.

2 h. apr.-midi. — Diner de la troupe au bivouac aux environs de Groley.

4 » — Départ pour les cantonnements.

*Tenue* : Tenue de campagne.

*Nombre des cartouches blanches par homme* : 15 à l'avant-garde, 5 au gros.

9 septembre.

7 h. matin. — Rassemblement du régiment au nord de Groley, cote 616. — Occupation et mise en état de défense de Courtion, cote 607, front contre l'ouest avec service d'avant-postes.

11 » — Diner au bivouac à Courtion. Le quartier-maître du 6<sup>e</sup> régiment choisira à Courtion l'emplacement de bivouac pour les régiments 5 et 6, de façon à ne pas gêner les manœuvres, il indiquera l'emplacement choisi au quartier-maître du régiment 5.

1-3 h. apr.-midi, — Ecole de brigade.

3  $\frac{1}{2}$  » — Départ pour les cantonnements.

*Tenue* : Tenue de campagne.

*Nombre de cartouches blanches par homme* : 15 aux avant-postes, 10 au gros.

Le détachement nord portera, comme signe distinctif, les 8 et 9 septembre, une bande blanche au képi.

*Le Commandant de la III<sup>e</sup> brigade d'infanterie,*  
G. GAULIS, colonel.

---

IV<sup>e</sup> BRIGADE D'INFANTERIE. -- ORDRE DE BRIGADE N<sup>o</sup> 3 POUR LES MANŒUVRES DE RÉGIMENTS A DOUBLE ACTION SOUS LA DIRECTION DU COMMANDANT DE LA BRIGADE.

Les instructions générales pour ces manœuvres sont les suivantes :

1<sup>o</sup> *Ordres*. — L'idée spéciale sera donnée au commandant de chaque détachement, la veille de chaque manœuvre, à cinq heures du soir.

Le commandant de chaque détachement soumettra ses ordres pour le lendemain au commandant de la brigade, chaque jour avant neuf heures du soir.

2<sup>o</sup> *Tenue*. — Habillement et équipement complets, avec outils.

— Capote roulée sur le sac. — Le 8<sup>e</sup> régiment portera, comme signe distinctif, une bande de toile blanche autour du képi.

3<sup>o</sup> *Signaux*. — A part le signal « *Tout le monde à l'attaque* », aucun signal ne sera donné que par ordre du commandant de la brigade.

Pour le surplus, voir l'*Instruction sur le service en campagne*, VII, 25.

4<sup>o</sup> *Cultures*. — Les vignes, les champs de tabac et les jardins ou vergers enclos, sont à considérer comme terrains impraticables.

5<sup>o</sup> *Munitions*. — Cinq cartouches par homme et par jour. Toutefois, pour éviter la trop rapide consommation de la munition, la totalité de ces cartouches sera répartie à deux ou trois hommes par groupe seulement.

6<sup>o</sup> *Prescriptions spéciales pour le combat*. — Le feu doit cesser à 100 mètres de l'ennemi. L'attaque à la baïonnette s'arrête à 20 mètres.

7<sup>o</sup> *Subsistance*. — *Ordres spéciaux concernant les trains de vivres et de bagages* :

a) Toutes les unités recevront leurs vivres de la Compagnie d'administration, à l'exception du 7<sup>e</sup> régiment et du 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers, qui, pour le 8 septembre seulement, toucheront leurs vivres auprès des fournisseurs du cours préparatoire.

*b)* Le matin, avant de sortir des cantonnements, la troupe recevra à déjeûner sur le compte de l'ordinaire.

*c)* Les chefs des unités veilleront à ce que la troupe emporte quelques provisions, dans le sac à pain et la gourde, sur le compte de l'ordinaire. Le café noir est recommandé. Ces provisions seront consommées pendant le repos accordé à la troupe durant la critique de la manœuvre.

*d)* Le repas principal (soupe et viande) sera préparé dans les nouveaux cantonnements, l'après-midi ou le soir. La ration de pain sera délivrée en même temps.

*e)* Au matin, les chars à approvisionnements, réunis, si possible, par régiment, sous le commandement du quartier-maître de régiment ou du plus ancien quartier-maître accompagnés des fourriers et des cuisiniers, seront conduits au lieu de distribution.

Sur la place de distribution, tous les convois réunis seront sous les ordres du plus ancien quartier-maître de la brigade, qui, après avoir touché les vivres, dirigera tout le convoi au lieu du rendez-vous fixé.

Les cuisiniers sèrvent d'escorte. Il leur est interdit de monter sur les voitures au passage des localités. Les commandants des convois sont responsables de la discipline de marche.

Les chars à bagages et les fourgons des états-majors, sous la conduite d'un sous-officier du train, seront dirigés sur le même rendez-vous.

*f)* Les places de distribution sont pour le 8 septembre, Courlevon, — et, pour le 9 septembre, Morat (sous réserve de ce qui concerne le 7<sup>e</sup> régiment et le 2<sup>e</sup> carabiniers, pour le 8 septembre, § *a* ci-dessus).

8<sup>e</sup> *Cantonnements.* — L'officier d'état-major de la brigade indiquera les nouveaux cantonnements, après la critique. Les états-majors et les unités enverront aussitôt à leurs cantonnements un officier monté. Cet officier préparera les quartiers et attendra la troupe à l'entrée de la localité.

Quand plusieurs corps sont cantonnés dans la même localité, le plus ancien officier commandant est commandant de place. Son adjudant répartit les quartiers entre les différents états-majors et unités, en observant les nécessités tactiques et celles du service.

Les troupes sont dirigées sur leurs nouveaux cantonnements, après le repos. Elles attendent, à l'entrée du cantonnement, en formation de rendez-vous, que les quartiers soient répartis.

Le commissaire de brigade communique la dislocation à la colonne de vivres et de bagages sur la place de rendez-vous. Aussitôt, ces voitures sont dirigées sur les quartiers respectifs, par la voie la plus directe et aussi vite que possible.

Au surplus, on observera les prescriptions de *l'instruction sur le service en campagne*, III, § B.

9<sup>e</sup> *Train de combat.* — Les voitures de combat suivent leurs unités respectives aux emplacements de rendez-vous et sont réunies — pour la durée de la manœuvre, — par régiment, sous le commandement du chef de caisson.

Après la manœuvre, ces voitures rejoignent leurs corps et les suivent aux nouveaux cantonnements.

10<sup>e</sup> *Rapports.* — Les rapports journaliers seront expédiés au commandant de la brigade aussitôt que possible.

Le rapport de brigade aura lieu, dans la règle, au quartier général de la brigade, à 7 heures du soir. Doivent assister à ce rapport, les deux chefs de régiment, le commandant du bataillon de carabiniers et les officiers de l'état-major de la brigade.

11<sup>e</sup> *Juges de camp.* — M. le capitaine d'état-major Blanc et M. le capitaine-instructeur Nicolet, fonctionneront comme juges de camp. Ils porteront, ainsi que l'adjudant de la brigade, un brassard blanc.

Colombier, le 6 septembre 1886.

*Le Commandant de la IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie,*  
MÜLLER, colonel,

---

MANŒUVRES DE BRIGADES DES 10 ET 11 SEPTEMBRE.

ORDRE POUR LA IV<sup>e</sup> BRIGADE (CORPS OUEST)

Payerne, le 8 septembre 1886.

*Idée générale.*

(Voir l'ordre général pour les cours de brigades, du 6 août 1886, pages 2-3 et *Revue militaire suisse* d'août, page 341).

*Idée spéciale.*

Commandant du corps Ouest :  
Colonel-brigadier Muller.

Troupes :  
2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers.  
7<sup>e</sup> régiment d'infanterie.  
8<sup>e</sup> régiment d'infanterie.  
5<sup>e</sup> escadron de dragons.  
2<sup>e</sup> régiment d'artillerie.  
2 ambulances (9 et 10).

Le corps Ouest a occupé le 9 septembre au soir Morat et Avenches.

Avant-postes : Sur la route de Payerne, jusqu'à 1 kilomètre à l'ouest d'Avenches, et sur la route de Fribourg jusqu'à 1 kilomètre au sud de Donatyre.

## Cantonnements :

Quartier-général : Avenches.

Troupes : Avenches, Donatyre et, en arrière, jusqu'à Morat.

A la nouvelle qu'un corps ennemi (corps Est) s'est avancé de Fribourg sur Groley, le commandant décide d'attaquer ce corps le 10 au matin.

*Notes.*

1. Tenue : Corps Ouest, tenue de campagne. Corps Est, tenue de campagne, avec bande blanche au képi.

2. Les avant-postes ne seront placés qu'à 6 heures du matin.

3. Les patrouilles de cavalerie ne pourront franchir les avant-postes qu'à partir de 8 heures et la tête d'avant-garde qu'à partir de 9 heures du matin.

## 4. Judges de camp :

MM. les colonels Rudolf, instructeur-chef d'infanterie ;

de Perrot, instructeur d'artillerie de 1<sup>re</sup> classe ;

Delarageaz, brigadier d'artillerie ;

M. le lieut.-col. Techtermann, chef d'état-major d'artillerie.

5. Munitions : 10 cartouches par homme à recevoir à Morat en même temps que les vivres du 9.

6. Le corps Ouest touchera les vivres pour le 10 à Courgevaud, à 8 heures du matin.

7. Une infirmerie générale sera établie dès le 10 septembre par l'ambulance n° 8, à Groley ; à partir de ce jour tous les corps de la division dirigeront leurs malades sur cette ambulance stationnaire.

8. Quatre guides, dont un sous-officier, seront attachés à l'état-major de la IV<sup>e</sup> brigade, du 10 au 16 septembre ; ils se présenteront à Avenches le 9 au soir.

9. Les dispositions du commandant du corps Ouest pour le 10 septembre seront remises, en 10 exemplaires, au commandant de la division, la veille, à 10 heures au plus tard, au quartier-général à Payerne.

ORDRE POUR LA III<sup>e</sup> BRIGADE (CORPS EST)

Payerne, le 8 septembre 1886.

*Idée générale.*

(Voir l'ordre général pour les cours de brigade du 6 août 1886, pages 2-3 et *Revue militaire suisse* d'août, p. 341).

*Idée spéciale.*

Commandant :

Colonel-brigadier Gaulis.

Troupes :

5<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

6<sup>e</sup>      »      »

2<sup>e</sup> régiment de dragons (escadrons 4 et 6).

2 ambulances (6 et 8).

Le corps Est a avancé son avant-garde, le 9 au soir, jusqu'à Groley.

Avant-postes : Sur la ligne Nierlet-les-Bois — Groley — Cutterwyl, pour observer les routes de Payerne et d'Avenches.

Cantonnements :

Quartier-général : Fribourg.

Troupes : Groley et en arrière jusqu'à Fribourg,

A la nouvelle de la prise d'Avenches par le corps Ouest, le commandant décide de marcher, le 10 au matin, sur Avenches pour reprendre cette place.

*Notes.*

1. Tenue : Corps Est, tenue de campagne avec bande blanche au képi. Corps Ouest, tenue de campagne.
2. Les avant-postes ne seront placés qu'à 6 heures du matin.
3. Les patrouilles de cavalerie ne pourront franchir les avant-postes qu'à partir de 8 h. 30 du matin et la tête d'avant-garde qu'à partir de 9 h. 30 du matin.
4. Juges de camp, etc., comme au corps Ouest.

*Le commandant de la II<sup>e</sup> division d'armée,  
LECOMTE, col.-div.*

---

III<sup>e</sup> BRIGADE. ORDRE DE MARCHE POUR LE 10 SEPTEMBRE 1886

*Répartition des troupes et ordre de la marche.*

Avant-garde.

Commandant : Lieutenant-colonel de Zürich. Troupes : Escadron 4, bataillon 14, batteries 7 et 8.

Gros.

Commandant : Colonel-brigadier Gaulis. Troupes : Escadron 6, bataillon 15, bataillon 13, régiment d'infanterie 6, ambulance 6, train de combat de la brigade, train de bagage.

1. Le corps Ouest (voyez ordre général pour les cours de brigade du 6 août 1886, pages 2-3) s'est emparé d'Avenches.

La III<sup>e</sup> brigade combinée marchera demain sur cette place pour la reprendre.

2. Nos avant-postes doivent se trouver sur la ligne Nierlet-les-Bois, Groley, Cutterwyl, le 10 septembre à 6 heures du matin, pour observer les routes de Payerne et d'Avenches ; ils sont fournis par le bataillon 13.

Commandant des avant-postes : Major Favre.

3. Le commandant de l'avant-garde poussera depuis Groley ses patrouilles de cavalerie dans les directions :

- a) Cutterwyl, Wallenried, Morat.
- b) Misery, Avenches.

- c) Chandon, Eyssy, Domdidier.
- d) L'Echelles, Payerne.

Les patrouilles de cavalerie passent la ligne des avant-postes à 8 h. 30 du matin.

4. La tête de l'avant-garde passera la ligne des avant-postes sur la route Groley-Avenches à 9 h. 30 du matin.

5. Le bataillon 13 des avant-postes se ralliera de suite après 9 h. 30 à la bifurcation des routes depuis le bas de la Rosière contre Cutterwyl, Avenches et Payerne, afin de pouvoir entrer à cet endroit à sa place dans la colonne de marche.

6. Le gros de l'avant-garde suit sa tête à 300 mètres de distance.

7. La tête de la colonne du gros doit se trouver au pont de la Sonna à Belfaux à 9 heures.

8. Les pionniers réunis de la brigade, sous les ordres du 1<sup>er</sup> lieutenant Lang, se portent à la tête du gros.

9. Le train de combat, sous les ordres de l'adjudant du train du 6<sup>e</sup> régiment, suit la colonne du gros immédiatement ; il ne s'arrêtera qu'à l'engagement du combat.

10. Le train de bagage se réunit à 9 h. 30 à la Chassotte ; il est sous le commandement du 1<sup>er</sup> lieutenant du train de la brigade et suit la colonne à 4 kilomètres de distance.

11. Il est établi une ambulance stationnaire à Groley, à laquelle les malades doivent être dirigés *pendant tout le cours de répétition.*

12. Les rapports me trouvent au gros de l'avant-garde.

*Notes.*

1. Tenue : Corps Est : Tenue de campagne avec bande blanche au képi. Corps Ouest : Tenue de campagne.

Munitions : 10 cartouches blanches.

Fribourg, 10 septembre, 5 heures soir.

Par ordre :

DE TSCHARNER, cap. d'état-major.

ORDRE

*pour la dislocation et les cantonnements de la IV<sup>e</sup> brigade combinée  
du 10 au 11 septembre.*

Quartier général,		Avenches.
	7 <sup>e</sup> régiment.	
Etat-Major		Avenches.
19 <sup>e</sup> bataillon		Domdidier.
20 <sup>e</sup> bataillon		Avenches.
21 <sup>e</sup> bataillon		Faug.
	8 <sup>e</sup> régiment.	
Etat-Major		Avenches.
22 <sup>e</sup> bataillon		Olleyres.

23 <sup>e</sup> bataillon	Donatyre.
24 <sup>e</sup> bataillon	Villarepos.
2 <sup>e</sup> bataillon carabiniers	Courtion.
5 <sup>e</sup> escadron	Domdidier.
9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> batteries	Avenches.
9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> ambulances	Faoug.

Le 19<sup>e</sup> bataillon placera des avant-postes de combat sur la route qui conduit à Dompierre.

Le 22<sup>e</sup> bataillon placera des avant-postes de combat sur Vuatty.

Le 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers placera des avant-postes de combat sur Misery.

Ces avant-postes seront placés dès la fin des manœuvres du 10 septembre. Ils resteront jusqu'à 7 heures du soir et seront de nouveau placés le 11 septembre à 6 heures du matin.

Misery, le 10 septembre 1886.

*Le Commandant de la IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie,  
MÜLLER, colonel.*

---

#### MANŒUVRES DE BRIGADES DU 11 SEPTEMBRE.

##### ORDRE POUR LA IV<sup>e</sup> BRIGADE (CORPS OUEST)

Payerne, 9 septembre 1886.

##### *Idée spéciale.*

Commandant du corps Ouest : Colonel-brigadier Muller.

Troupes : 2<sup>e</sup> bataillon carabiniers, 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 5<sup>e</sup> escadron de dragons, 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie, 2 ambulances (9 et 10).

Ayant réussi à contenir l'ennemi sur les hauteurs de Groley, le corps Ouest occupe le 10 au soir avec ses avant-postes la ligne Courtion-Oleyres-Domdidier.

##### Cantonnements.

Quartier-général : Avenches.

Troupes : Courtion-Oleyres-Domdidier et, en arrière, jusqu'à Faoug.

Apprenant que l'ennemi a reçu des renforts et qu'il a l'intention de se porter de Groley sur Payerne, le 11 septembre, le commandant du corps Ouest décide de le prévenir sur les hauteurs à l'est de Payerne.

##### *Notes.*

1. Tenue : Corps Ouest, tenue de campagne. Corps Est, tenue de campagne, avec bande blanche au képi.

2. Les avant-postes seront placés dès la fin des manœuvres du 10 ; ils resteront jusqu'à 7 heures du soir et ils seront de nouveau placés le 11 à 6 heures du matin.

3. Le 11 au matin la tête de l'avant-garde ne pourra franchir les avant-postes qu'à partir de 9 heures.

4. Juges de camp (comme la veille).

5. Munitions : 10 cartouches à recevoir à Courgevaud, en même temps que les vivres du 10 septembre.

6. Le corps Ouest touchera les vivres pour le 11 à Avenches, à 10 heures du matin.

7. Les dispositions du commandant du corps Ouest pour le 11 septembre seront remises, en 10 exemplaires, au commandant de la division, la veille, à 10 heures au plus tard, au quartier-général, à Payerne.

ORDRE POUR LA III<sup>e</sup> BRIGADE (CORPS EST)

Payerne, 9 septembre 1886.

*Idée spéciale.*

Commandant : Colonel-brigadier Gaulis.

Troupes : 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie (escadrons 4 et 6), 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie, 2 ambulances (6 et 8).

Le corps n'a pu atteindre Avenches, mais s'est maintenu à Grolez le 10 au soir.

Avant-postes.

Sur la ligne Nierlet-les-Bois-Grolez-Cutterwyl, pour observer les routes de Payerne et d'Avenches.

Cantonnements.

Quartier-général : Fribourg.

Troupes : Grolez et, en arrière, jusqu'à Fribourg.

Le commandant du corps Est décide de marcher sur Payerne le 11 au matin, pour y prévenir l'ennemi.

*Notes.*

1. Tenue : Corps Est, tenue de campagne, avec bande blanche au képi. Corps Ouest, tenue de campagne.

2-9. Avant-postes, etc., comme à corps Ouest.

*Le commandant de la II<sup>e</sup> division d'armée,  
LECOMTE, col.-div.*

ORDRE

*pour la marche de la IV<sup>e</sup> brigade combinée le 11 septembre  
au matin.*

Aujourd'hui, l'ennemi a été contenu sur les hauteurs de Grolez ; il porte ses forces dans la direction de Payerne. Nous couperons sa marche demain en parvenant avant lui sur les hauteurs à l'est de Payerne. A cet effet, j'ordonne :

1<sup>o</sup> Le 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers marchera en flanc-garde par Oleyres, Granges, Rothey, Russy, direction sur les Envuardes. Il explo-rera, chemin faisant, le terrain sur sa gauche et maintiendra des communications avec la colonne principale, dont la route de marche est indiquée ci-après. Départ à 9 heures demain matin.

2<sup>o</sup> La brigade marchera sur une seule colonne par Dompierre-Corcelles sur les Envuardes.

3<sup>o</sup> La colonne de marche sera formée comme suit :

a) Avant-garde, sous le commandement du lieutenant-colonel Secretan, commandant du 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie : 5<sup>e</sup> escadron, 19<sup>e</sup> bataillon.

b) Gros, sous le commandement du lieutenant-colonel Gagnebin, commandant du 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie : 20<sup>e</sup> bataillon, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> batteries, 21<sup>e</sup> bataillon, 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> ambulances.

4<sup>o</sup> Le 5<sup>e</sup> escadron et le 19<sup>e</sup> bataillon seront rassemblés à Domdidier, prêts à marcher demain matin à 8 h. 45. Le gros de la colonne de marche se rassemblera au même lieu, à 9 heures. Les demi-caissons suivront, réunis, le 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie, y compris le demi-caisson du 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers, qui sera dirigé directement de Courtion à Domdidier, le tout sous le commandement de l'adjudant du train du 7<sup>e</sup> régiment.

5<sup>o</sup> Les corps toucheront leurs vivres pour le 11 septembre à Avenches, le dit jour, à 10 heures du matin. Les voitures d'approvisionnements et les chars de bagages, y compris tous les fourgons, seront dirigés sur le rendez-vous de Domdidier et suivront la brigade aussitôt que possible, réunis sous le commandement du lieutenant du train de la brigade. Au surplus, observer les prescriptions de l'ordre de brigade n° 3.

Vu l'heure fixée pour la distribution des vivres, ce convoi est considéré comme neutralisé.

6<sup>o</sup> Le 24<sup>e</sup> bataillon détachera une compagnie comme escorte des caissons.

7<sup>o</sup> Tous les pionniers de la brigade réunis suivront le 24<sup>e</sup> bataillon avant les demi-caissons et avec leurs chariots.

8<sup>o</sup> Tenue de campagne.

9<sup>o</sup> En cas de rencontre, attaquer et gagner l'ennemi de vitesse dans la direction des Envuardes.

10<sup>o</sup> Les rapports me trouveront à la tête du gros.

Avenches, 10 septembre 1886.

*Le commandant de la IV<sup>e</sup> brigade,  
MULLER, colonel.*

III<sup>e</sup> BRIGADE. — ORDRE DE MARCHE POUR LE 11 SEPTEMBRE*Répartition des troupes et ordre de la marche.*

## Avant-garde.

Commandant : Lieutenant-colonel Agassiz. Troupes : 1 peloton de l'escadron 4, pionniers du régiment 6, bataillon 16, batteries 7 et 8.

## Gros.

Commandant : Colonel-brigadier Gaulis. Troupes : Bataillon 18, régiment d'infanterie 5, ambulance 6, train de combat de la brigade, train de bagages avec 4 kilomètres d'intervalle.

## Corps de flanqueurs de droite.

Commandant : Lieutenant-colonel Boiceau. Troupes : 2 pelotons de l'escadron 4, escadron 6, bataillon 17.

## Juges de camp.

Comme le 10 septembre.

Munitions : 10 cartouches par homme.

1. D'après l'idée spéciale pour le 11 septembre, le corps Est n'a pas pu atteindre Avenches le 10 au soir, mais s'est maintenu à Groley, où il a placé ses avant-postes (bataillon 14) sur la ligne Nierlet-les-Bois, Groley, Cutterwyl.

2. Les avant-postes sont placés le 11 septembre au matin, à 6 heures.

3. La III<sup>e</sup> brigade combinée marchera demain par l'Echelles et Montagny sur Payerne, avec un corps de flanqueurs de droite, pour y prévenir l'ennemi.

4. Le commandant de l'avant-garde réunit l'avant-garde au bas de la Rosière, à l'est de Groley, à 8 h. 30. La tête de l'avant-garde ne dépassera les avant-postes qu'à partir de 9 heures. L'avant-garde marche sur la grande route Montagny-Payerne.

5. L'avant-garde fera explorer les chemins de :

- a) L'Echelles-Montagny ;
- b) L'Echelles-Russy.

6. Le *corps des flanqueurs de droite* se rassemble dans le village de Groley, sur la route, à 8 h. 45. Il traverse la ligne des avant-postes à 9 heures et éclaire la direction Chandon-Vuatty-Forêt de Belmont-Russy.

7. Ce corps de flanqueurs forcera l'ennemi de déployer et ne se retire sur Montagny que devant des forces supérieures.

8. Je maintiendrai par de fréquentes patrouilles les communications avec l'avant-garde du gros.

9. La *colonne du gros* sera formée sur la route Belfaux-Rosière, à 9 heures, la tête du bataillon 18 se trouvera à la hauteur de la Rosière ; le régiment 5 (bataillons 13 et 15) immédiatement derrière le bataillon 18. Le bataillon 14 (avant-postes) se rassemblera à 9 heures

au bas de la Rosière et y entrera dans la colonne de marche derrière le bataillon 13.

10. Le *train de bagages* se réunit sous les ordres du 1<sup>er</sup> lieutenant du train de la brigade à 9 h. 30, à Givisiez ; il suit le gros à 4 kilomètres de distance.

11. Les *pionniers* se mettent aux ordres des chefs de régiment.

12. Les rapports me trouvent à la tête du gros de l'avant-garde.  
Fribourg, 10 septembre 1886.

GAULIS, col.-brig.

ORDRE SPÉCIAL DU COLONEL-DIVISIONNAIRE LECOMTE CONCERNANT  
LE COMBAT, LES CANTONNEMENTS, LES SUBSISTANCES, LES TRAINS  
ET LA POSTE.

Payerne, le 10 septembre 1886.

*A. Combat.*

1. On observera les prescriptions générales du 10 septembre, du directeur des manœuvres.

2. A partir du 12 septembre au soir, toute la II<sup>e</sup> division (corps Est), portera comme marque distinctive la bande blanche au képi.

*B. Subsistances, cantonnements, trains et poste.*

3. Chaque matin, avant le départ des cantonnements, la troupe recevra un déjeûner aux frais de l'ordinaire.

4. En outre, pour les exercices de campagne, la troupe prendra des provisions de bouche dans le sac à pain et la gourde ; il est à désirer qu'on puisse fournir ces provisions aux frais de l'ordinaire.

On conservera ces provisions jusqu'à la grande halte, qui aura lieu pour tous les corps pendant la critique.

5. Le repas principal (ration de viande), ne sera préparé qu'après l'arrivée dans les cantonnements, l'après-midi ou le soir ; on distribuera en même temps la ration de pain, et les 13, 14 et 15 septembre, la ration extraordinaire de  $\frac{1}{2}$  litre de vin et 80 grammes de fromage.

6. On donnera connaissance aux commandants de corps des nouveaux cantonnements immédiatement après la critique.

7. Les états-majors et les unités enverront immédiatement un officier monté (dans le bataillon de préférence l'adjudant), dans les localités désignées pour préparer les quartiers et recevoir le corps à l'entrée.

8. Quand plusieurs corps logeront dans la même localité, le plus ancien des chefs de corps prendra les fonctions de commandant de cantonnement ; son adjudant répartira les quartiers entre les divers états-majors et unités, en tenant compte des nécessités tactiques et de celles du service, et de manière à maintenir une bonne camaraderie.

9. Les corps se rendront après la cessation des manœuvres dans les cantonnements qui leur auront été désignés, mais n'entreront pas dans les localités avant que la répartition du cantonnement ne soit faite. En attendant, la troupe se reposera en dehors des localités en formation de rassemblement.

10. Les voitures d'approvisionnement se rendront le matin sous la conduite des quartiers-maitres et accompagnées des fourriers et des hommes de cuisine, et réunies, autant que possible, par régiment, sous les ordres du plus ancien des quartiers-maitres, à la place de distribution, et de là au rendez-vous de la colonne d'approvisionnements.

11. Les voitures à bagages et à couvertures, ainsi que les fourgons, seront, au départ, réunies par régiment, et se rendront, sous la conduite d'un sous-officier monté (dans l'infanterie sous-officier du train), au rendez-vous de la colonne d'approvisionnements pour y prendre leur place.

12. La colonne d'approvisionnements est commandée par le plus ancien quartier-maître.

13. Aussitôt connue, la nouvelle dislocation sera portée à la connaissance de la colonne d'approvisionnements, par les soins du commissaire de la division. Les voitures des états-majors et des unités prendront la route la plus courte et gagneront leurs quartiers le plus rapidement possible.

14. Les voitures appartenant au train de combat (demi-caissons), quitteront les cantonnements avec leurs corps et les suivront sur la place du rassemblement ; là, elles seront réunies pour la durée de la manœuvre par régiment (sous la direction du chef de caisson) ou par brigade (sous la direction du lieutenant du train).

Après la clôture de la manœuvre, ces voitures suivront aussitôt leurs corps à leurs nouveaux cantonnements.

15. Un employé de la poste arrivera chaque jour avec un fourgon sur la place de distribution des vivres et il remettra aux quartiers-maitres et aux fourriers des différents corps les envois postaux.

#### ORDRE DE DIVISION POUR LE 12 SEPTEMBRE.

1. L'ennemi étant annoncé en marche d'Echallens sur Combremont, la II<sup>e</sup> division d'armée s'est portée le 11 après-midi, à Payerne, pour occuper cette ville.

*Avant-garde* : Commandant, colonel-brigadier Gaulis.— *Troupes* : 2<sup>e</sup> bataillon carabiniers, 5<sup>e</sup> régiment infanterie, 2<sup>e</sup> régiment cavalerie, 1<sup>er</sup> régiment artillerie.

2. L'avant-garde occupe la ville et poussera les avant-postes au delà, jusqu'à Cugy, Fétigny, Boulex, Etrablon. Ces avant-postes repousseront les patrouilles ennemis et feront rapport. Ils rentreront, sauf ordre contraire, à 7 1/2 heures.

## Cantonnements de l'avant-garde :

Etat-major, III <sup>e</sup> brigade d'infanterie	Payerne.
2 <sup>e</sup> bataillon de carabiniers	Cugy.
5 <sup>e</sup> régim. infant. état-major et un bataillon,	Payerne.
Un bataillon	Fétigny.
Un bataillon	Mannens et environs.
2 <sup>e</sup> régim. cavalerie, état-major et un escad.	Payerne.
Un escadron	Cugy.
Un escadron	Fétigny.
1 <sup>er</sup> régiment, état-major, et une batterie	Fétigny.
Une batterie	Cugy.

Les avant-postes ne seront placés que le 13 septembre au matin, à moins d'ordre contraire.

*Gros* : 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie, IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie, II<sup>e</sup> brigade d'artillerie (régiments 2 et 3), 2<sup>e</sup> lazaret (ambulances 6, 9 et 10).

3. Le gros de la division prendra les cantonnements suivants :

Etat-major de la division et guides : Payerne.

6 <sup>e</sup> régim. infant., état-major et un bataillon	Montagny-les-Monts.
Un bataillon	Montagny-la-Ville.
Un bataillon	l'Echelles.
IV <sup>e</sup> brigade infanterie, état-major	Corcelles.
7 <sup>e</sup> régiment, état-major et 2 bataillons	Corcelles.
Un bataillon	Payerne.
8 <sup>e</sup> régiment, état-major et un bataillon	Dompierre.
Un bataillon	Russy.
Un bataillon	Domdidier.
II <sup>e</sup> brigade artillerie, état-major	Payerne.
2 <sup>e</sup> régiment, état-major	Corcelles.
Une batterie	Corcelles.
Une batterie	Dompierre.
3 <sup>e</sup> régiment, état-major, une batterie	Mannens et environs.
Une batterie	Montagny-les-Monts.
2 <sup>e</sup> lazaret, état-major, ambulances 6, 9, 10	Montagny-la-Ville.

4. La place d'alarme pour le gros de la division est à Payerne, à l'est de la ville, à la jonction des routes de Fribourg et d'Avenches.

5. Les vivres pour le 12, pour tous les corps, ainsi que 60 cartouches par homme pour les corps de la IV<sup>e</sup> brigade et pour les carabiniers, seront touchés à la gare de Cousset, à 7 heures du matin ; la III<sup>e</sup> brigade touchera le même nombre de cartouches déjà le 11 au matin à Fribourg, au dépôt.

6. L'ambulance 8 reste stationnaire à Groley ; les corps continueront à diriger leurs malades sur cette infirmerie générale.

7. Les chevaux malades devront être évacués sur l'infirmerie vétérinaire à Berne.

8. Le dimanche matin : *a)* Service divin par régiments ou par cantonnements ; *b)* inspection de détails sur l'habillement, l'équipement et l'armement dans les cantonnements.

9. Pour le dimanche après-midi, la troupe attendra dans les cantonnements des ordres ultérieurs.

10. A cet effet, les divers corps enverront au quartier-général, à Payerne, une ordonnance pour prendre les ordres le dimanche matin, à 9 heures.

11. Il est porté à la connaissance des troupes que les manœuvres seront suivies par les officiers étrangers ci-après :

Allemagne : M. le major Rohne, du 18<sup>e</sup> régiment d'artillerie. —

M. le major à l'état-major de Rheinhaben, attaché militaire à Berne. —

— M. le capitaine Bendler, du 8<sup>e</sup> régiment de grenadiers.

France : M. le colonel Zédé, du 36<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne.

— M. le commandant Sever, attaché militaire, à Berne. — M. le capitaine Francfort, du 41<sup>e</sup> régiment d'artillerie. — M. le lieutenant

d'artillerie Ferber.

Italie : M. le lieutenant-colonel d'infanterie Avogadro de Vigliano.

Roumanie : M. le colonel Caraletzeano, du grand état-major. —

M. le lieutenant Nisipeano, du 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

Russie : M. le colonel à l'état-major de Bertels, attaché militaire, à Berne.

Les troupes rendront à ces officiers les honneurs dus à leur grade.

*N. B.* — Annexe à l'ordre de division pour le 12.

Payerne, le 12 septembre 1886, à 7 heures du matin.

La troupe sera libre aujourd'hui après-midi, après la soupe, mais les hommes ne quitteront pas le rayon des cantonnements de la division.

Appel à 4 heures dans tous les cantonnements.

Un second repas sera donné à la troupe avant la nuit.

*Le commandant de la II<sup>e</sup> division.*

LECOMTE, col.-div.

## DIRECTION DES MANŒUVRES

DE LA I<sup>e</sup> ET DE LA II<sup>e</sup> DIVISION.

ORDRE N<sup>o</sup> 3<sup>1</sup>.

Inspection du 16 septembre 1886. (*Avec croquis.*)

*Instructions générales.*

1. Monsieur le conseiller fédéral Hertenstein, chef du département militaire, passera les deux divisions en revue le 16 septembre sur la plaine au nord du village de Corcelles.

<sup>1</sup> Voir les ordres n<sup>o</sup>s 1 et 3 dans notre n<sup>o</sup> 9 (9 septembre). *Réd.*

Les troupes seront rangées sur trois lignes, front contre le sud-sud-est, comme l'indique le croquis ci-contre, la II<sup>e</sup> division prenant sa place à *droite* de la première.

Le 16 septembre à 8 h.  $\frac{3}{4}$  du matin, toutes les troupes devront être à leur place et rangées pour l'inspection qui commencera à 9 heures.

2. Chacune des deux divisions enverra le 16 septembre, à 7 heures du matin, aux 4 peupliers (sur la grand'route de Corcelles au Pont-neuf, à mi-chemin), un détachement du génie composé d'un officier et de 10 hommes et muni de 30 jalons (piquets de 1 m.), ainsi que des outils nécessaires pour les planter.

Les chefs de ces détachements se présenteront au major de Tscharner, second officier d'état-major du directeur des manœuvres et prendront ses ordres.

3. A 7  $\frac{3}{4}$  h. devront également se trouver aux 4 peupliers et se présenter au major de Tscharner :

a) Le second officier d'état-major de chaque division, les adjudants de régiment de toutes les armes, l'adjudant du commandant du bataillon du génie, du bataillon du train, du parc de division et du lazaret de campagne. Ces officiers recevront du major de Tscharner les ordres et les instructions pour leurs corps respectifs.

b) La compagnie de guides n° 9, à l'exception du détachement commandé auprès du directeur des manœuvres. Cette compagnie sera chargée de maintenir l'ordre sur la plaine pendant l'inspection.

4. Les corps de troupes qui prendront part à l'inspection devront être équipés au complet et amèneront leurs voitures.

Ne prendront pas part à l'inspection :

a) Les compagnies d'administration et leurs voitures.

b) Les chars de bagages et d'approvisionnement des différents corps.

5. Pour se rendre sur la place de l'inspection, les troupes devront suivre les voies suivantes :

I<sup>re</sup> division : Tous les chemins venant du nord, avec les ponts *a*, *b* et *f*, du croquis. <sup>1</sup> — Le pont *a* sera toutefois réservé au train de combat et aux ambulances de la II<sup>e</sup> division à partir de 8 h. <sup>1/4</sup>.

II<sup>e</sup> division : Tous les chemins venant du sud avec les ponts *c*, *d* et *e* du croquis.

Messieurs les divisionnaires sont invités à donner leurs ordres de détail conformément à ces dispositions générales.

6. Pour ce qui est de la manière dont l'infanterie devra prendre sa place, voir les instructions spéciales (ordre n° 2). — Les unités des autres armes se placeront d'après les ordres de leurs chefs respectifs.

<sup>1</sup> La direction des manœuvres donnera les ordres nécessaires pour l'établissement du pont *F* qui n'existe pas sur le terrain.

tifs, sans dépasser toutefois en largeur ni en profondeur les limites fixées par le croquis pour leur emplacement.

7. Après que l'inspecteur aura passé devant le front des deux divisions, le défilé commencera. Les troupes de la II<sup>e</sup> division défilent les premières, puis viendra la I<sup>e</sup> division.

L'inspecteur se placera au point *g* du croquis : la ligne suivie par les guides de droite se trouvera passer à 40 mètres au sud-est de ce point.

8. L'ordre pour le défilé de chacune des divisions sera le suivant :

La compagnie de guides (au pas).

Le régiment de dragons (au trot).

La brigade d'artillerie (au trot).

Le bataillon de carabiniers.

Les 2 brigades d'infanterie.

Le bataillon du génie (pour la I<sup>e</sup> division).

Le train de combat (sous le commandement du chef du bataillon du train pour la I<sup>e</sup> division).

Le lazareth de campagne.

Le commandant de la division suit la compagnie de guides à une distance de 50 mètres.

Les unités tactiques observent entre elles une distance de 20 m.

Les régiments, le bataillon du génie, le train de combat, le parc de division et le lazareth de campagne défilent à une distance de 40 mètres les uns des autres.

La distance entre les brigades est de 80 mètres.

Celle entre les deux divisions est de 200 mètres.

Ces distances sont celles comprises entre les corps de troupes eux-mêmes. Les commandants, ainsi que la musique qui les précède et l'état-major qui les suit, devront y trouver leur place.

9. Les bataillons d'infanterie défilent en colonne serrée par peloton (voir l'ordre n° 2) ; la cavalerie par sections, l'artillerie par batteries, les autres unités par 6 voitures au plus placées de front.

Le commandant de la division salue l'inspecteur et se rend à sa droite.

Les commandants de brigade et de régiment saluent également sans toutefois quitter la ligne du défilé.

10. Après avoir défilé devant l'inspecteur, les troupes continueront à marcher droit devant elles sur une distance de 150 mètres au moins, en conservant la même cadence ; puis elles allongeront le pas pour éviter qu'il ne se produise des à-coups en arrière et quitteront la ligne du défilé en obliquant, les régiments de numéro *pair* à droite, et ceux de numéro *impair* à gauche, pour gagner les ponts *h* et *i*, qui devront être franchis au pas de course.

Les troupes qui trouveraient les ponts *h* et *i* occupés, devront franchir la route *h-i* et attendre au sud-ouest de cette route.

Les ordres complémentaires pour l'écoulement des troupes seront donnés par MM. les divisionnaires.

Payerne, le 10 septembre 1886.

---

ORDRE N° 4

*Officiers supérieurs assistant aux manœuvres. — Signe distinctif des troupes de la II<sup>e</sup> division. — Signe distinctif des neutres. — Laisser-passer pour officiers en civil.*

1. La direction des manœuvres a été avisée par le département militaire fédéral que MM. les officiers supérieurs dont les noms suivent assisteront aux manœuvres :

MM. le général Herzog, chef d'arme de l'artillerie ;  
le colonel-divisionnaire Feiss, chef d'arme de l'infanterie ;  
le colonel Zehender, chef d'arme de la cavalerie ;  
le colonel-divisionnaire Pfyffer, chef du bureau d'état-major (section d'état-major) ;  
le colonel Rudolf, instructeur en chef de l'infanterie.

Les noms des officiers chargés des fonctions de juge de camp pendant les manœuvres de division, ceux de leurs adjudants, ceux des officiers faisant partie de l'état-major du directeur des manœuvres, ceux des officiers de la section historique du corps d'état-major et ceux de MM. les commissaires civils ont été antérieurement portés à la connaissance des troupes par les ordres de MM. les divisionnaires.

2. Pendant les manœuvres du 13 au 15 septembre, les troupes de la II<sup>e</sup> division se reconnaîtront au signe distinctif suivant : *Bande de calicot blanc de 4 centimètres au bas du képi.*

3. Les officiers, sous-officiers et soldats portant le brassard blanc seront regardés comme *neutres* et pourront librement franchir les lignes de l'une et de l'autre division.

4. A partir du 12 septembre, la direction des manœuvres délivrera seule des *laisser-passer* aux officiers en civil qui désireront suivre les manœuvres. — Toutefois, les cartes délivrées avant cette date par MM. les divisionnaires demeureront valables et assureront à leurs porteurs la libre circulation sur le terrain du rassemblement.

Payerne, le 11 septembre 1886.

---

ORDRE N° 5

*Officiers étrangers assistant aux manœuvres.*

Le département militaire fédéral nous a fait savoir que les missions étrangères suivantes lui ont été annoncées par leurs gouvernements

respectifs comme devant suivre les manœuvres de la I<sup>re</sup> et de la II<sup>e</sup> division.

*Allemagne.*

- MM. le major Rohne, à la suite du régiment d'artillerie n° 18 (2<sup>e</sup> de Brandenburg), professeur à l'école de tir d'artillerie ;  
le major de Rheinbaben, attaché militaire à la légation d'Allemagne à Berne ;  
le capitaine Bendler, à la suite du 8<sup>e</sup> régiment de grenadiers de la garde (1<sup>er</sup> de Brandenburg), professeur à l'école militaire de Potsdam.

*France.*

- MM. le colonel Zédé, du 36<sup>e</sup> régiment d'infanterie ;  
le commandant Sever, attaché militaire à l'ambassade de France à Berne ;  
le capitaine Francfort, du 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie ;  
le lieutenant d'artillerie Ferber.

*Italie.*

- M. Avogadro de Vigliano, lieutenant-colonel d'infanterie.

*Roumanie.*

- MM. le colonel Carcaletzeano, Alexandre, du grand état-major de l'armée ;  
le lieutenant Nisipeano, Nicolas, du 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

*Russie.*

- M. le colonel de Bertels, de l'état-major général, attaché militaire à la légation de Russie à Berne.

Les troupes devront rendre à nos hôtes les mêmes honneurs militaires qu'aux officiers suisses.

Les officiers des états-majors leur donneront tous les renseignements de nature à faciliter leur mission.

Payerne, le 11 septembre 1886.

---

MANŒUVRE DE DIVISION DU 13-15 SEPTEMBRE.

*Supposition générale pour les manœuvres du 13 au 15 septembre.*

Une armée, dite *armée du Sud*, a pénétré en Suisse par le sud-ouest et marche sur Berne par Romont et Fribourg. Pour couvrir son flanc gauche et s'éclairer de ce côté, cette armée détache une division (la I<sup>re</sup> division) dans la direction d'Yverdon-Payerne.

Une armée, dite *armée du Nord*, après avoir opéré sa concentration derrière la Sarine, s'avance par Fribourg sur Romont. Elle détache dans la vallée de la Broye une division (la II<sup>e</sup> division) avec mission d'assurer son flanc droit et de la renseigner sur l'ennemi dans cette direction.

*Données spéciales à la II<sup>e</sup> division pour lundi 13 septembre, matin.*

D'après les renseignements parvenus, la présence de l'ennemi a été constatée à Combremont-le-Grand.

La II<sup>e</sup> division, réunie en formation de rendez-vous au sud-ouest de Payerne, s'avance par Sassel avec l'intention de le repousser.

La cavalerie d'avant-garde de la II<sup>e</sup> division ne dépassera pas avant 9 heures du matin la route de Granges à Vesin et la pointe de l'avant-garde d'infanterie ne franchira pas cette limite avant 9 1/4 heures du matin. Le départ de la place de rendez-vous de la division devra être calculé de manière à éviter tout retard à la traversée du village de Ménières.

*Le directeur des manœuvres,*  
H. WIELAND, colonel féd.

---

ARMÉE DU NORD. II<sup>e</sup> DIVISION. ORDRE DE DIVISION POUR LE LUNDI  
13 SEPTEMBRE

Payerne, 12 septembrø.

1. A l'effet d'attaquer l'ennemi vers Combremont, la II<sup>e</sup> division se réunira et marchera le 13 au matin comme suit :

2. L'*avant-garde* (commandant, colonel-brigadier Gaulis ; 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie, 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie, ambulance n° 10) se trouvera à 8 1/4 heures vers la Tuilerie de Fétingny et marchera sur Combremont-le-Grand de manière à traverser la route Granges-Ménières-Vesin à 9 heures avec sa cavalerie et à 9 1/4 heures avec la pointe d'avant-garde d'infanterie. Elle éclairera le terrain jusques et y compris les routes se dirigeant sur Moudon par la vallée de la Broye et reconnaîtra les passages de cette rivière; elle occupera le plus vite possible Sassel et les abords de ce village, tout en poussant vivement sa marche sur Combremont.

3. Un *corps de flanqueurs* (bataillon de carabiniers n° 2) se réunira à 8 heures à la sortie sud de Cugy et marchera par le chemin des Echelettes et de la Pépinière sur Verdières, l'Aclex et Combremont-le-Grand.

Il maintiendra au sud ses communications avec l'avant-garde et respectera la ligne de démarcation des crêtes (cotes 660-732-749). Il franchira la route Ménières-Vesin à 9 1/4 heures.

4. Le *gros* marchera sur deux colonnes :

a) La *colonne de droite* (commandant, colonel-brigadier Muller ; IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie, 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie, ambulance n° 9) se trouvera réunie à 7 1/2 h., à l'ouest de Payerne, vers Pramay. De là elle marchera, à 8 heures, par Cugy et l'Echelle sur Verdières, en suivant le bataillon de flanqueurs, puis par la côte du Grand-Bois et l'Aclex sur Combremont-le-Grand (vieille route) ;

b) La *colonne de gauche* (commandant, lieutenant-colonel Agassiz ; 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie, ambulance n<sup>o</sup> 6) se trouvera, à 8 heures, à l'est de la ferme Chaux-Pradervan, près de la route, pour s'avancer à 8 1/2 heures sur la route de Combremont-le-Grand, en suivant l'avant-garde par Ménières et l'ancienne route de Sassel.

5. Le train de combat (demi-caissons seulement) suivra les différentes colonnes. Les voitures de bagages et les fourgons se réuniront sur la place à l'est de Payerne, où elles attendront de nouveaux ordres.

6. Les vivres seront touchés à la gare de Cousset, à 8 heures du matin, et les voitures d'approvisionnement rejoindront aussitôt le train de bagages à Payerne.

7. La IV<sup>e</sup> brigade fournira une compagnie comme garde du train. Cette compagnie, de concert avec une demi-compagnie de guides, observera les issues sud et ouest de Payerne et protégera la ville contre les entreprises de la cavalerie ennemie. Elle gardera aussi, avec les pionniers, les divers ponts de la Broye.

8. Les malades seront évacués le matin sur l'ambulance de Grolley ; les chevaux malades sur l'infirmerie vétérinaire à Berne.

9. Le commandant de la division sera à Payerne jusqu'à 8 heures et marchera ensuite à la tête de la colonne de gauche.

Observation. *Les plantations de tabac seront scrupuleusement respectées.*

*Le commandant de la II<sup>e</sup> division :*

Signé : LECOMTE, col.-div.

---

*Situation le lundi 13 septembre au soir.*

La I<sup>re</sup> division a réussi à gagner la ligne Menières-Granges. La II<sup>e</sup> division a dû se retirer derrière la Broye. Elle prend ses cantonnements à Corcelles et dans les localités voisines.

Gros des avant-postes à Payerne.

*Le directeur des manœuvres.*

En exécution de l'ordre ci-dessus de la Direction des manœuvres, le commandant de la II<sup>e</sup> division ordonne comme suit la *dislocation du 13 au 14 septembre* :

Etat-major de la IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie. Corcelles.

Bataillon 23. Corcelles.

Bataillon 24. Corcelles.

Escadron 6. Corcelles.

Etat-major du 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie. Corcelles.

Batterie 10. Corcelles.

Etat-major du 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie. Cousset.

Bataillon 19.	Dompierre.
Batterie 9.	Dompierre.
Bataillon 18.	Etrabloz et environs.
Ambulance 8.	Groley.
Bataillon 21.	L'Echelle.
Etat-major de la III <sup>e</sup> brigade d'infanterie.	Montagny-la-Ville.
Etat-major du 5 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Montagny-la-Ville.
Bataillon 14.	Montagny-la-Ville.
Etat-major du 1 <sup>er</sup> régiment d'artillerie.	Montagny et l'Echelle.
Batterie 7.	Montagny et l'Echelle.
Etat-major du 6 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Montagny-les-Monts.
Bataillon 17.	Montagny-les-Monts.
Batterie 12.	Montagny-les-Monts.
Bataillon 16.	Mannens et Grandsivaz.
Batterie 11.	Mannens et Grandsivaz.
Bataillon 13.	Noréaz.
Etat-major de la II <sup>e</sup> division.	Payerne.
Compagnie de guides n <sup>o</sup> 2.	Payerne.
Etat-major du 8 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Payerne.
Bataillon 22.	Payerne.
Bataillon de carabiniers n <sup>o</sup> 2.	Payerne.
Etat-major du 2 <sup>e</sup> régiment de cavalerie.	Payerne.
Escadron 4.	Payerne.
Escadron 5.	Payerne.
Etat-major de la II <sup>e</sup> brigade d'artillerie.	Payerne.
Etat-major du lazaret de campagne.	Payerne.
Ambulances 6, 9 et 10.	Payerne.
Bataillon 15.	Ponthaux.
Batterie 8.	Ponthaux et Noréaz.
Etat major du 7 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Russy.
Bataillon 20.	Russy.

*Données spéciales à la II<sup>e</sup> division pour le mardi 14 septembre,  
matin.*

La II<sup>e</sup> division occupe et fortifie une position aux environs de Montagny-la-Ville. A 8 1/2 heures, les travaux doivent être terminés et les troupes à leur poste.

*Le directeur des manœuvres.*

ORDRE DE DIVISION POUR LE 14 SEPTEMBRE

Payerne, le 13 septembre 1886.

1. La II<sup>e</sup> division ayant dû se retirer derrière la Broye attendra l'ennemi sur les hauteurs de Montagny, le 14 au matin.

## 2. La division occupera les positions ci-après :

a) La III<sup>e</sup> brigade d'infanterie, avec le 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers et les régiments 1 et 3 d'artillerie, occuperont la position principale de Montagny-la-ville. Ils y établiront des ouvrages d'artillerie et d'infanterie qui devront être terminés à 8 1/2 heures. — Front principal contre les Envuardes. La droite s'appuie à la Bramaire, la gauche à Montagny-la-Ville. — La III<sup>e</sup> brigade couvrira sa gauche du côté de Mannens, par 1 bataillon et 1 peloton de dragons. Ligne de retraite pour ce bataillon : Montagny-les-Monts, et les hauteurs au sud-est de Montagny-la-Ville.

b) La IV<sup>e</sup> brigade d'infanterie avec le 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie occupera, à la même heure, une position avancée du Cerisier à Tours. Ligne de retraite sur Montagny-la-Ville. Deux bataillons de la IV<sup>e</sup> brigade seront mis dès le début à la disposition du divisionnaire comme réserve générale aux Maureys (à 8 1/2 h.). Les organiser pour retour offensif avec 2 autres bataillons Müller.

c) La cavalerie éclairera en avant et sur la droite de la position jusqu'à la Broie.

d) Le lazaret de campagne se porte en arrière de Montagny-la-Ville pour 8 1/2 heures.

3. Le train de bagages se réunit à 8 1/2, h. entre l'Echelle et la Raupaz.

4. Les vivres seront touchés à 7 h. du matin, à la gare de l'Echelle et les voitures rejoindront ensuite le train de bagages.

5. Le divisionnaire se trouvera jusqu'à 7 1/2 h. au quartier-général à Payerne, et dès 8 1/2 h. sur les hauteurs de Montagny-la-Ville.

*Note.* — Il est rappelé à la troupe que la ligne de chemin de fer doit être franchie vivement et sans endommager les clôtures et qu'il est défendu de séjourner sur la voie. A cet effet, les pionniers de la III<sup>e</sup> brigade seront échelonnés de 50 en 50 mètres le long de la ligne entre les gares de Cousset et de l'Echelle. Entre 10 1/2 h. et 11 1/2 h., deux trains circuleront entre l'Echelle et Corcelles dans les deux directions ; à leur approche, les troupes redoubleront d'attention.

*Le commandant de la II<sup>e</sup> division,*

Signé : LECOMTE, col.-div.

---

*Situation le mardi 14 septembre au soir.*

Les attaques de l'ennemi ont été repoussées et la I<sup>re</sup> division s'est retirée sur Cugy.

La II<sup>e</sup> division établit ses cantonnements à Corcelles et dans les localités environnantes sur la rive droite de la Broye.

Gros des avants-postes à Payerne.

La ligne des grand'gardes ne doit pas être poussée à plus de 500 mètres en avant sur la rive gauche de la rivière.

H. WIELAND, colonel féd.

En exécution de l'ordre ci-dessus de la Direction des manœuvres, le commandant de la II<sup>e</sup> division ordonne comme suit la *dislocation du 14 au 15 septembre* :

Etat-major de division.	Payerne.
Compagnie de guides.	Payerne.
Etat-major de la III <sup>e</sup> brigade d'infanterie.	Montagny-la-Ville.
Etat-major du 5 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Montagny-la-Ville.
Bataillon 13.	Noréaz.
Bataillon 14.	Montagny-la-Ville.
Bataillon 15.	Ponthaux.
Etat-major du 6 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Montagny-les-Monts.
Bataillon 16.	Mannens et Grandsivaz.
Bataillon 17.	Etrabloz.
Bataillon 18.	Montagny-les-Monts.
Etat-major de la IV <sup>e</sup> brigade d'infanterie.	Corcelles.
Etat-major du 7 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Russy.
Bataillon 19.	Dompierre.
Bataillon 20.	Russy.
Bataillon 21.	L'Echelle.
Etat-major du 8 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Corcelles.
Bataillon 22.	Corcelles.
Bataillon 23.	Payerne.
Bataillon 24.	Payerne.
Bataillon de carabiniers n° 2.	Corcelles.
Etat-major du 2 <sup>e</sup> régiment de cavalerie.	Payerne.
Escadron 4.	Payerne.
Escadron 5.	Payerne.
Escadron 6.	Corcelles.
Etat-major de la II <sup>e</sup> brigade d'artillerie	Payerne.
Etat-major du 1 <sup>er</sup> régiment d'artillerie.	Montagny-la-Ville.
Batterie 7.	L'Echelle.
Batterie 8.	Noréaz.
Etat-major du 2 <sup>e</sup> régiment d'artillerie.	Corcelles.
Batterie 9.	Dompierre.
Batterie 10.	Corcelles.
Etat-major du 3 <sup>e</sup> régiment d'artillerie.	Cousset.
Batterie 11.	Cousset.
Batterie 12.	Mannens et Grandsivaz.
Etat-major du lazaret de campagne.	Payerne.
Ambulances 6, 9 et 10.	Payerne.
Ambulance 8.	Groley.

*Données spéciales à la II<sup>e</sup> division pour le mercredi 15 septembre.*

La I<sup>e</sup> division a pris position dans les environs de Cugy.

La II<sup>e</sup> division doit l'attaquer. Il est défendu d'ouvrir le feu ainsi que de franchir la Broye avant 8 h. du matin.

H. WIELAND, colonel fédéral.

---

ORDRE DE DIVISION POUR LE 15 SEPTEMBRE.

Payerne, le 14 septembre.

1. A l'effet d'attaquer les positions de l'ennemi à Cugy, les corps de la II<sup>e</sup> division reçoivent les ordres suivants :

2. L'avant-garde, 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 1<sup>er</sup> régiment de cavalerie, 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie, ambulance n<sup>o</sup> 10, se réunira à 7  $\frac{5}{4}$  h. sur la place à l'est de Payerne. Elle se mettra en marche à 8 heures par la route d'Estavayer, pour attaquer dans la direction de Pramay-Cugy.

3. Le gros, colonel-divisionnaire Lecomte, 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie, III<sup>e</sup> brigade d'infanterie, 2<sup>e</sup> bataillon carabiniers, 2<sup>e</sup> régiment cavalerie, II<sup>e</sup> brigade d'artillerie (r. 1, 3), lazaret (a. 6, 9), se réunira à 7  $\frac{5}{4}$  h. dans le bois de Boulex, près du dépôt des poudres, des deux côtés de la route ; l'infanterie sur le côté ouest, l'artillerie sur le côté est. A 8 heures, le gros passera la Broye, soit à gué, soit sur des ponts de circonstance et marchera par Fétigny et Chaux-Gudit sur Cugy.

4. Les pionniers des régiments 6 et 8, sous la direction du capitaine du génie Béguelin, établiront deux ponts sur la Broye, en face de Fétigny. Ces ponts seront terminés à 8 heures du matin.

5. Les avant-postes seront retirés dès que les troupes franchiront la Broye. Toutefois on continuera à observer la route de Marnand par une compagnie du bataillon 17 et un détachement de guides, qui s'établiront à Boulex-dessus.

6. Les trains de bagages et de vivres se rassembleront à 8 heures à Cousset, où les subsistances pour le 15 seront touchées à la gare dès ce moment.

7. Le divisionnaire se trouvera à Payerne jusqu'à 7 heures et se tiendra dès 8 heures avec le gros.

---

*Ordre de cantonnement pour la nuit du 15 au 16 septembre.*

Payerne, 15 septembre 1886.

La II<sup>e</sup> division prendra les cantonnements suivants :

Estat-major de division et guides. Corcelles.

Estat-major de la III<sup>e</sup> brigade d'infanterie. Corcelles.

Estat-major du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Corcelles.

Bataillon 13.	Corcelles.
Bataillon 14.	Corcelles.
Bataillon 15.	Corcelles.
Etat-major du 6 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Russy.
Bataillon 16.	Russy.
Bataillon 17.	Dompierre.
Bataillon 18.	L'Echelle.
Etat-major de la IV <sup>e</sup> brigade d'infanterie.	Avenches.
Etat-major du 7 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Domdidier.
Bataillon 20.	Domdidier.
Bataillon 21.	Domdidier.
Bataillon 19.	Oleyres.
Etat-major du 8 <sup>e</sup> régiment d'infanterie.	Avenches, éventuellement <b>Donatyre</b>
Bataillon 22.	Avenches, id.
Bataillon 23.	Avenches, id.
Bataillon 24.	Avenches, id.
2 <sup>e</sup> bataillon de carabiniers.	Montagny-la-Ville.
Etat-major du 2 <sup>e</sup> régiment de cavalerie.	Avenches.
4 <sup>e</sup> escadron.	Avenches.
6 <sup>e</sup> escadron.	Avenches.
5 <sup>e</sup> escadron.	Domdidier.
Etat-major de la II <sup>e</sup> brigade d'artillerie.	Corcelles.
Etat-major du 1 <sup>er</sup> régiment d'artillerie.	Dompierre.
Batterie 7.	Dompierre.
Batterie 8.	Dompierre.
Etat-major du 2 <sup>e</sup> régiment d'artillerie.	L'Echelle-Corcelles.
Batterie 9.	Chandon.
Batterie 10.	Groley.
Etat-major du 3 <sup>e</sup> régiment d'artillerie.	Montagny-la-V.-Corcelles.
Batterie 11.	Montagny-la-V.-Corcelles.
Batterie 12	Corcelles.
Etat-major du lazaret de campagne 2.	Montagny-la-Ville.
Ambulance 6.	Montagny-la-Ville.
Ambulance 9.	Montagny-la-Ville.
Ambulance 10.	Montagny-la-Ville.

Rapport de division à 4 heures, à Corcelles.

*Le commandant de la II<sup>e</sup> division :*

Signé : LECOMTE, col.-div.

---

ORDRE DE DIVISION POUR LE 16 SEPTEMBRE.

Corcelles, 15 septembre 1886.

1. M. le conseiller fédéral Hertenstein, chef du Département militaire, passera en revue les divisions I et II, le 16 septembre, à 9 h. du matin sur la plaine au nord de Corcelles.

2. Pour se rendre sur la place d'inspection les divers corps se trouveront en colonnes de route aux lieux et aux heures ci-dessous :

a) Avec la tête à la gare de Corcelles pour passer par la grande route et le pont *C* : le 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie à 7 heures ; le 6<sup>e</sup> à 7 h.  $\frac{1}{2}$  ; le 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers à 7 h.  $\frac{5}{4}$  ; le 3<sup>e</sup> régiment artillerie à 8 h. ; le 2<sup>e</sup> à 8 h.  $\frac{1}{4}$  ; le lazaret à 8 h.  $\frac{1}{2}$ .

b) A l'entrée *E* de Corcelles pour prendre le chemin qui traverse la partie *E*. du village et passer par le pont *D* : le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie à 7  $\frac{1}{2}$  h. ; le 8<sup>e</sup> à 7.  $\frac{3}{4}$  ; le 2<sup>e</sup> régiment de cavalerie à 8 h. ; le 1<sup>er</sup> régiment artillerie à 8 h.  $\frac{1}{4}$ .

3. Le 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie enverra pour 7 h. du matin aux 4 peupliers près de la place d'inspection l'officier du génie et 10 pionniers munis de 30 jalons (piquets de 1 m.) ainsi que des outils nécessaires pour les planter. Ils se présenteront au major de Tscharner, de l'état-major du directeur des manœuvres.

4. Se présenteront également au même endroit au major de Tscharner, à 5 h.  $\frac{5}{4}$ , le 2<sup>e</sup> officier d'état-major de la division, les adjudants de régiment et celui du lazaret.

5. Tenue pour l'inspection : tenue de service avec armes et bagages. La bande blanche sera enlevée.

6. Dès l'arrivée sur la place d'inspection jusqu'à 8 h. 55 les troupes seront au repos et les chefs de corps procèderont à une inspection rigoureuse de la tenue et de la propreté de leurs hommes (jugulaires sous le menton ; cravate ; pantalon par dessus la chaussure).

7. Pour la formation en vue de l'inspection et le défilé, voir les prescriptions du directeur des manœuvres des 26 août et 10 septembre.

8. Après le défilé les corps suivants prendront par le pont *h* le chemin de Payerne : 2<sup>e</sup> bataillon de carabiniers, les bataillons 13, 18, 19, 20, 21, les batteries 10 et 11, le lazaret de campagne, et par le pont *i* le chemin de Corcelles les bataillons 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24 ; les escadrons 4, 5, 6 ; les guides ; les batteries 7, 8, 9 et 12.

Les corps se dirigeront immédiatement sur leurs nouveaux cantonnements ou sur leurs gares d'embarquement. (V. ordre de licenciement du 10 septembre, *Revue militaire* du 9 septembre.)

9. Le train de l'infanterie et de la cavalerie, ainsi que les batteries ne prendront pas part à l'inspection. Ces voitures seront dirigées dès le matin vers les nouveaux cantonnements de leur corps ou leurs gares d'embarquement.

10. Les subsistances pour le 16 seront touchées à la gare de Cousset à 8 h. du matin, et les voitures d'approvisionnement rejoindront aussitôt les autres voitures de leur corps.

11. Avant leur départ de Payerne par le chemin de fer, les bataillons 13, 19, 20 et 21 formeront un bivouac sur la place d'exercice. Le bataillon 18 de même sur la place de l'Hôpital. Les chefs de bataillons décideront s'il y a lieu de cuire un repas avant le départ.

12. La direction des manœuvres nous a transmis et nous nous faisons un plaisir de communiquer aux troupes de la II<sup>e</sup> Division l'ordre du jour suivant émané de M. le conseiller fédéral Hertenstein, chef du Département militaire suisse :

« Après avoir assisté à toutes les manœuvres des deux divisions, » j'exprime à la troupe ma satisfaction touchant la discipline et la » bonne volonté avec lesquelles elle a supporté les fatigues pendant » les derniers exercices. Pour exécuter des manœuvres combinées, » de telles fatigues sont absolument inévitables. — Si diverses fautes » ont été commises, j'ai pu toutefois constater que des progrès très » réels ont été accomplis dans la manière de conduire les troupes. » Les imperfections constatées doivent être attribuées surtout à la » courte durée de notre instruction militaire.

» Mais nous ne devons pas nous contenter du résultat obtenu ; » nous devons, au contraire, faire tous nos efforts pendant nos services militaires, aussi bien que dans les intervalles qui les séparent, » pour nous perfectionner dans toutes les branches de l'art de la » guerre, afin d'être à même de pouvoir rendre à notre patrie les » services qu'elle est en droit de nous demander. »

13. Le quartier-général de la Division sera du 16 au 17 à Corcelles.

*Cantonnements des Etats-majors les 16-17 septembre.*

Division reste à Corcelles.

3<sup>e</sup> brigade d'infanterie va de Corcelles à Fribourg.

5<sup>e</sup> régiment d'infanterie, id.

6<sup>e</sup> » Va de Russy à Fribourg.

4<sup>e</sup> brigade d'infanterie reste à Avenches.

7<sup>e</sup> régiment d'infanterie va de Domdidier à Avenches.

8<sup>e</sup> » reste à Avenches.

2<sup>e</sup> régiment cavalerie »

2<sup>e</sup> brigade artillerie reste à Corcelles.

1<sup>er</sup> régiment artillerie, avec batteries 7 et 8, va de Dompierre à Corcelles et Payerne.

2<sup>e</sup> régiment de l'Echelle à Corcelles.

3<sup>e</sup> » de Montagy-Ville à Corcelles.

Lazaret va de Montagny-Ville à Payerne.

*Le commandant de la II<sup>e</sup> division,*

LECOMTE, col.-div.

---

SERVICE DE CAMPAGNE DE LA CAVALERIE

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES A L'USAGE DES OFFICIERS DU 2<sup>e</sup> RÉGIMENT  
DE DRAGONS

*Mission du régiment de cavalerie éclairant une division.*

Le régiment de cavalerie marchant à l'avant-garde avec la mission d'éclairer la division, devra :

- 1<sup>o</sup> Ouvrir la marche ;
- 2<sup>o</sup> Eclairer la marche, tout en formant un rideau qui dérobe les mouvements de la division à la connaissance de l'ennemi ;
- 3<sup>o</sup> Résister à la marche de l'ennemi, en repoussant ses patrouilles ;
- 4<sup>o</sup> Déchirer le rideau dont la cavalerie ennemie cherchera à couvrir les mouvements de ses propres troupes ;
- 5<sup>o</sup> Enfin, grâce à sa plus grande rapidité d'allures, se porter en avant et occuper certains points importants, en attendant l'arrivée de l'infanterie.

*Nota.* Dans les régions montagneuses, le bataillon de carabiniers de la division sera adjoint à la cavalerie.

Aux *guides* incombe la tâche de maintenir les communications entre l'avant-garde et la division, ainsi qu'entre les différentes subdivisions de celle-ci. Ils feront également le service de patrouilles indépendantes.

*Organisation du service de sûreté en marche.*

Il importe que le régiment de cavalerie puisse, d'une part, repousser les patrouilles ennemis et même, cas échéant, des détachements beaucoup plus forts ; il doit aussi pouvoir se maintenir dans certaines positions pour le combat à pied ; il ne peut le faire qu'en conservant réunis le plus grand nombre de sabres possible, évitant de disséminer son monde. Le chef de régiment couvre sa marche au moyen d'un *peloton* qui s'avance de 500 à 1000 mètres sur la route principale.

Pour compléter son service d'exploration, le commandant du régiment détache aussi, s'il le juge nécessaire, des patrouilles de sûreté.

Si c'est un escadron qui est à l'avant-garde, il emploie, pour se couvrir, une patrouille dont la force ne dépassera pas celle d'un demi-peloton.

Le *peloton* chargé de couvrir la marche du régiment (celui-ci couvrant lui-même la division) se subdivisera en *trois patrouilles de sûreté* :

Patrouilles de droite, du centre, de gauche.

Ces patrouilles sont sous le commandement du chef de peloton qui marche avec la patrouille du centre.

Les patrouilles de droite et de gauche marchent parallèlement à la patrouille du centre et à la même hauteur, à la distance de 1 à 1 1/2 kilomètre, suivant la configuration du terrain.

Le front couvert sera ainsi de 2 à 3 kilomètres<sup>1</sup>.

Ces patrouilles compteront ordinairement de 4 à 6 chevaux : ex-

<sup>1</sup> Le front gardé ne doit en aucun cas dépasser 4 kilomètres, même sur un terrain très découvert.

ceptionnellement, elles pourront aller jusqu'à 12 ; à leur tour, elles se couvriront au moyen d'éclaireurs.

Les patrouilles fortes enverront les éclaireurs par *deux*, les patrouilles faibles n'en détacheront qu'*un seul*.

Ces éclaireurs ont pour mission de fouiller le terrain *en avant* ; à cet effet, ils se portent à 150 mètres de distance de la patrouille. (Lorsque la force de la patrouille ne dépasse pas 4 hommes, elle ne détache pas d'éclaireurs, crainte de s'affaiblir.)

Il est absolument indispensable que les patrouilles de sûreté couvrant, comme il vient d'être dit, la division, conservent entre elles le contact, et s'il vient à être un instant perdu, il doit être rétabli sans retard et toujours sur la patrouille du centre. La communication est rétablie aussitôt que les éclaireurs détachés par les différentes patrouilles peuvent se voir les uns les autres.

#### *Rôle du commandant du régiment.*

Le commandant du régiment de cavalerie reçoit les ordres directement de la *division* (chef d'état-major).

Ces ordres sont, le plus souvent, conçus en termes généraux. Exemple :

« Couvrir la marche sur telle route. »

« Trouver l'ennemi. »

« Occupier telles positions importantes ou, plus simplement encore, les positions importantes. »

La nature et la teneur de ces ordres lui permettent de déployer une certaine initiative.

*Le régiment* (ou deux escadrons marchant ensemble) se couvre au moyen d'un peloton. Les 8 (éventuellement 5) autres pelotons restent réunis et marchent dans la formation qui leur permet de passer le plus rapidement au combat.

*Le peloton de sûreté (peloton de pointe)* marche, suivant les circonstances, de 500 à 1000 mètres en avant ; il est disposé en éventail sur *un front* qui ne dépassera pas *4 kilomètres* (généralement ne pas aller au-delà de 3 kilomètres, front normal de la division<sup>1</sup>).

S'il y a lieu d'envoyer des patrouilles sur les flancs, elles sont fournies par le gros du régiment. La patrouille de sûreté de 4 à 12 hommes se couvre, ainsi qu'il a été dit, par des éclaireurs.

Usant de son initiative, le commandant du régiment, cas échéant, au lieu de s'en tenir strictement à la règle que nous venons d'indiquer, pourra faire marcher ses escadrons sur trois routes différentes, chacun de ceux-ci se couvrant individuellement, comme il a été indiqué.

La cavalerie divisionnaire fait partie de l'avant-garde de la divi-

<sup>1</sup> Voir page 450, *note*.

sion, elle en est même l'extrême avant-garde ; elle marchera, par conséquent, très en avant de la division, soit à une demi-journée de marche (*15 kilomètres* environ).

Le chef du peloton de *sûreté* est sous les ordres *de son chef d'escadron* qui lui donne ses instructions et c'est à lui qu'il fait rapport.

Les chefs des patrouilles (droite, centre, gauche) dépendent du *chef de peloton* qui les a envoyées.

Les chefs de patrouilles prennent note par écrit des points à toucher, des villages à traverser, etc.

La tâche d'une patrouille de sûreté peut se résumer comme suit :

Eclairer la marche ; fouiller le terrain, pour garantir ceux qu'elle doit couvrir contre une surprise et leur permettre de se déployer avant de se heurter à l'ennemi.

La patrouille marche en *essaim*, le chef en tête, les éclaireurs, comme il a été dit, à 150 mètres en avant, à la même hauteur à droite et à gauche.

Elle a soin de maintenir ses communications avec le corps qui la suit ; elle ne poursuit donc pas sa marche en avant à l'étourdie, sans se préoccuper des mouvements de la troupe dont elle a été détachée.

Ceci n'est, d'ailleurs, que l'application d'un principe général qui veut que les subdivisions plus faibles restent toujours en contact avec les subdivisions plus fortes qu'elles précédent.

Il est une tentation à laquelle une patrouille doit, par conséquent, savoir résister, c'est celle de se laisser entraîner à poursuivre un ennemi qui fuit, à une distance telle qu'elle en perde le contact avec la subdivision dont elle émane.

La patrouille sera conduite par gestes et par signes ; si elle se heurte à un ennemi supérieur en nombre, elle ne cherchera pas à lui résister en face, elle s'efforcera de le tourner.

En revanche, si elle est plus forte, elle repoussera vigoureusement l'ennemi, prenant note des numéros et autres signes distinctifs qui permettent de déterminer le corps auquel appartient cette troupe.

C'est à l'*officier* qui commande le peloton de sûreté et aux *chefs de patrouilles* à instruire leurs hommes.

#### *Devoirs des éclaireurs.*

Les éclaireurs portent le mousqueton suspendu ; ils conservent le contact avec les éclaireurs des patrouilles voisines et font immédiatement rapport à leur chef, dès qu'ils aperçoivent quelque chose qui leur paraît devoir être signalé.

Tout en ménageant leurs chevaux, ils doivent avancer de manière à ne jamais retarder la marche de la patrouille.

La direction à prendre leur est indiquée par leur chef qui leur

donne également, par écrit, les noms des localités qu'ils auront à traverser. Pour ne pas fatiguer leurs montures outre mesure, ils ne prendront le galop qu'en cas de nécessité absolue ; leur allure sera alternativement le pas et le trot. Quand ils voient le chef de la patrouille s'arrêter pour observer et envoyer des rapports en arrière, ils s'arrêtent également.

Lorsqu'ils trouvent sur la route qu'ils doivent suivre des collines, ils les gravissent ; ils fouillent de même les bois et ils reconnaissent les villages, hameaux, etc.

Ils ne doivent tirer que s'ils sont surpris ou bien lorsqu'ils veulent donner un avertissement.

En un mot, les éclaireurs doivent faire preuve de vigilance ;

Ne pas s'écartez trop de la patrouille, crainte de se perdre ;

Leur mission finie, ils doivent rejoindre la patrouille, à son passage ;

Au débouché d'un terrain couvert, ils s'arrêtent pour l'examiner ;

Ils ne se laissent pas séparer de la patrouille par un obstacle insurmontable ;

Ils prêtent une attention soutenue aux signes ou signaux ;

Enfin lorsque les éclaireurs ont été détachés par deux, s'ils découvrent l'ennemi, l'un des deux revient en arrière pour faire rapport au chef de la patrouille.

#### *Devoirs du chef de patrouille.*

L'officier commandant une patrouille devra se munir des objets suivants :

- 1<sup>o</sup> D'une carte ;
- 2<sup>o</sup> D'une jumelle ;
- 3<sup>o</sup> D'une boussole ;
- 4<sup>o</sup> D'un sifflet ;
- 5<sup>o</sup> D'une montre réglée sur celle de son chef ;
- 6<sup>o</sup> De papier blanc ;
- 7<sup>o</sup> De crayons.

Avant son départ, il notera soigneusement par écrit :

*a)* Le nom des localités qu'il doit traverser ;  
*b)* Le nom des lieux qu'il doit toucher et d'où il doit envoyer des rapports ;

- c)* Le moment auquel il doit faire partir ces rapports ;  
*d)* Le nom des endroits où il doit les faire parvenir.

Avant le départ et déjà la veille, si possible, le commandant du peloton et le chef de la patrouille passeront une inspection des chevaux, ils s'assureront de l'état de la ferrure, de l'armement et de l'équipement.

Avant de se mettre en marche, le chef de la patrouille va s'annoncer à son supérieur comme partant.

Une fois en marche, il désigne son remplaçant, puis il instruit et oriente ses cavaliers, il leur indique quelles sont les routes, tant celles que parcourt la patrouille que celles qu'elle voit, leur disant où elles conduisent et d'où elles viennent: il leur énumère les noms des localités traversées et enfin il a soin de leur *désigner clairement la ligne de retraite* au cas où la patrouille viendrait à être repoussée.

Avec les éclaireurs, il entrera dans plus de détails encore; c'est ainsi qu'il leur dictera et qu'il s'assurera qu'ils écrivent les noms des localités à traverser et des routes à suivre.

Les ordres qu'il donnera seront brefs, mais parfaitement clairs et précis.

Exemple : Dragon N. N., vous longerez la colline X, en suivant la » route Y ; arrivé à A, vous reconnaîtrez ce village; si vous ne » voyez pas les éclaireurs du centre, vous rétablirez la communica- » tion. En avant de B, vous vous arrêterez à couvert et vous atten- » drez des ordres. »

L'officier, commandant une patrouille de sûreté, fait rapport à son chef d'escadron. L'officier à la tête d'une patrouille indépendante (dont il sera parlé plus tard) fait rapport au supérieur qui l'a envoyé. Ce supérieur peut être ou bien le chef d'état-major de la division ou bien le commandant du régiment.

#### *Devoirs de la patrouille de sûreté.*

Si elle se heurte à un passage détruit, elle s'efforce de le rétablir; si la chose est impossible, elle se hâte d'en chercher un autre et fait rapport<sup>1</sup>.

Rétablir les ponts ou enlever les obstacles sérieux n'est pas son affaire, elle laisse ce soin au régiment qui la suit.

Si un point à reconnaître se trouve situé entre des routes suivies par deux patrouilles, elles doivent l'une et l'autre en faire la reconnaissance.

Du moment que la patrouille s'arrête, elle devient *poste de sûreté*; les arrêts se font toujours en dehors des villages et à distance des auberges et cabarets.

Avant de s'engager dans un défilé, le chef de la patrouille a soin de le faire minutieusement reconnaître par un ou deux cavaliers.

S'il s'agit d'entrer dans un village, le chef de la patrouille en fait parcourir les rues par un ou deux hommes, quelquefois trois; si des coups de feu accueillent ceux-ci, ils cherchent, avant de se replier, à se rendre compte de la force de l'ennemi. La présence ou l'absence de réserves est un indice précieux à recueillir. En atten-

<sup>1</sup> Si la patrouille de sûreté, de droite ou de gauche, se heurte à un point où le passage est impossible, c'est dans la direction de la patrouille du centre qu'elle en cherchera un nouveau.

dant le résultat de la reconnaissance, la patrouille prend une position qui domine le village.

Si ce sont des bois qu'il faut traverser, le chef de la patrouille les fait contourner par un ou deux cavaliers, qui signalent la présence de l'ennemi par un coup de feu. Engagé dans la forêt, il en fera parcourir les chemins par les éclaireurs qui ont ordre de marcher aussi rapidement que possible dans la direction de la colonne.

Dans de longs défilés, sur des routes bordées de collines et où la vue est, par conséquent, masquée, la patrouille pose des postes d'observation pour assurer la sécurité de la colonne qui la suit et qui pourrait être surprise par un ennemi qui se serait glissé entre la patrouille et le gros<sup>1</sup>.

#### *Des patrouilles indépendantes.*

Outre les trois patrouilles (droite, centre, gauche), qui normalement pourvoient à la sûreté du régiment, il y a fréquemment lieu à compléter le service d'exploration, ce qui se fait au moyen des patrouilles dites *indépendantes*.

Ces patrouilles, suivant l'importance de leur mission, sont formées, ou bien d'un officier et de deux ou trois hommes, ou bien d'un sous-officier et de deux hommes.

Ces patrouilles peuvent, ainsi qu'il a été dit, être envoyées par la division (chef d'état-major) ou par le commandant du régiment. Dans certains cas et quand l'intérêt du service l'exige, elles peuvent faire part de leur mission aux commandants des différents corps qu'elles rencontrent.

De telles patrouilles n'ont pas à se régler sur la marche de la colonne principale ; les ordres qui leur sont donnés contiennent les indications nécessaires à cet égard.

Quant à sa formation, la patrouille indépendante marche comme une patrouille de sûreté, avec cette différence toutefois qu'elle n'a aucunement à se préoccuper du terrain et qu'elle ne détache pas d'éclaireurs, puisque le secret est un des éléments de son succès. Elle se glisse le long de la lisière des forêts, elle longe le bord des fleuves et des rivières bordés d'arbres, elle suit le pied des collines et elle s'avance de point d'observation en point d'observation. Si elle fait halte, c'est dans des endroits cachés, dans des clairières à proximité de l'eau. Dès qu'elle s'arrête, elle a soin de placer une sentinelle pour se garder.

La tâche d'une patrouille indépendante lui est tracée par le contenu de l'ordre qui lui est donné.

Les patrouilles chargées de maintenir le contact entre les divers corps ou des fractions d'un même corps sont bien, en une certaine

<sup>1</sup> Les éclaireurs seront pris parmi les hommes les mieux montés.

mesure, des patrouilles indépendantes, mais elles portent le nom spécial de patrouilles de *communication*.

*Attitude du régiment à proximité de l'ennemi.*

Le commandant marche à la tête du régiment.

L'adjudant marche parfois avec les éclaireurs, afin de pouvoir renseigner au plus tôt son chef.

Arrivés à l'ennemi, les escadrons attaquent généralement à cheval, très exceptionnellement à pied.

L'escadron qui a fourni le peloton de sûreté passe en réserve.

Il va sans dire, d'ailleurs, qu'aussitôt l'ennemi signalé, le régiment quitte la route et la formation dans laquelle il marchait pour gagner du terrain et se former en lignes de colonnes.

Le chef du régiment dirige, en commandant sous voix, ou de la main, ou avec un sifflet.

Il dispose ses escadrons pour l'attaque, il leur donne la direction et il charge lui-même, ou bien avec l'escadron de tête, ou avec le second escadron, si c'est à ce dernier qu'incombe la tâche la plus périlleuse.

La cavalerie cherche à rencontrer la cavalerie ennemie, ou bien son artillerie en marche ou de petits détachements d'infanterie.

La réserve du régiment, qu'il ne faut jamais négliger de former, reste en arrière en colonne, par pelotons.

L'escadron qui reçoit l'ordre d'aller occuper un défilé, un pontou, toute autre position, se rend le plus rapidement possible au point indiqué, met pied à terre et prend possession de la position.

Pour s'avancer au combat, le régiment marche en formation de manœuvres.

Quand il a devant lui un but déterminé, il passe à la ligne de colonnes (dès que l'ennemi est signalé).

Il se fait précéder par une *patrouille de combat* qui a une double mission :

- a) Chercher l'ennemi ;
- b) Trouver l'occasion de l'attaquer.

Cette patrouille est *toujours une patrouille d'officier*. Le chef du régiment lui indique dans quelle direction elle devra marcher, et, en même temps aussi, la direction que suivra le régiment et le point où celui-ci attendra les rapports.

La patrouille de combat s'éloigne de 500 à 1000 mètres, en s'efforçant de rester toujours dérobée à la vue de l'ennemi.

Lorsque le régiment marche sur un terrain peu découvert, il y aura toujours l'un des flancs qui est plus menacé que l'autre ; dans ce cas, il faut envoyer une seconde patrouille de combat qui marche parallèlement au régiment.

## NOTES SOMMAIRES POUR LES RECONNAISSANCES DU TERRAIN ET LA RÉDACTION DES RAPPORTS

*Reconnaissance du terrain.*

Les détails sur lesquels l'officier envoyé pour reconnaître le terrain portera son attention sont les suivants :

a) *Routes et chemins* : Leur viabilité, les pentes, la largeur du front sur lequel on peut passer ; bordés de haies d'arbres ou de fossés ; s'ils vont droit ou en serpentant ; en remblai, en déblai ou en flanc de coteau ; les terrains traversés ; les rivières, ponts, défilés, lieux habités qu'ils traversent ou qu'ils longent.

b) *Chemins de fer* : Points de passage, remblais, déblais, tunnels, ponts.

c) *Cours d'eau* : Points de passage les plus favorables aux troupes des trois armes. — Largeur, profondeur, nature des rives, leur escarpement, leur élévation relativement l'une à l'autre. — Position des ponts, leur mode de construction ; bacs et gués<sup>1</sup> ; direction, nature du fond du gué et largeur, leur profondeur (pour l'artillerie 65 centimètres ; pour l'infanterie 1 mètre ou, si le courant est rapide, 80 centimètres ; pour la cavalerie 1 m. 20). — Lieux habités situés sur les bords du cours d'eau. — Ressources en bateaux, bacs et matériaux qui peuvent s'y trouver. — Etat et largeur des chemins qui longent le cours d'eau.

d) *Défilés* : Longueur, largeur, viabilité ; nature des hauteurs dominantes et des débouchés. — Moyens de rétablir ou d'intercepter le passage.

e) *Forêts et bois* : Etendue ; situation par rapport à la route suivie ; voies de communication qui les traversent ; nature de la forêt ou du bois ; futaies, taillis, lieux habités, hauteurs qui peuvent exister aux alentours.

f) *Hauteurs* : Situation, élévation, nature, pentes ; moyens d'atteindre leur sommet ou de les franchir.

g) *Plaines* : Nature du terrain et des cultures, bouquets de bois, clôtures, cours d'eau ou marais, fossés larges et profonds ou chemins creux ; obstacles qui peuvent gêner les mouvements de troupes.

h) *Lieux habités* : Situation et importance, disposition des principales maisons, des églises, des cimetières, châteaux, usines, gares, postes télégraphiques.

<sup>1</sup> Un gué est généralement situé en aval d'un coude de la rivière et sa position indiquée par un chemin qui aboutit à la rivière et se prolonge de l'autre côté.

*Rédaction des rapports.*

Les rapports envoyés pendant la durée d'un service sont, autant que possible, faits par écrit. — La rédaction doit en être concise, sans obscurité ; présenter les faits simplement, avec une scrupuleuse exactitude et la clarté la plus grande. — Se garder d'exagérer ou de diminuer la portée des faits relatés.

Celui qui établit le rapport doit nettement séparer ce qu'il a vu lui-même des récits dont il n'a pu vérifier l'exactitude ; pour ces derniers, il mentionne la source d'où il les tient.

Dans des cas d'intérêt majeur, alors qu'il y a lieu de craindre que le rapport ne soit enlevé, il est envoyé en *double* ou même en *triple* expédition et, dans ce cas, toujours par des routes différentes.

Enfin, il peut être utile d'en communiquer le contenu au porteur lui-même.

Le rapport qui annonce que l'ennemi a été vu doit indiquer quelle est sa force et, à ce défaut, expliquer pourquoi ce renseignement n'est pas fourni. — Le rapport doit aussi mentionner l'heure et l'endroit où l'ennemi a été vu, la position qu'il occupait ou la direction de sa marche, sa formation, l'arme à laquelle il appartient. Si l'ennemi est en station, comment il a pourvu à sa sûreté, la force et la composition de ses avant-postes, leur situation et leur degré de vigilance.

Si le rapport ne peut être écrit, il est transmis verbalement ; dans ce cas, celui qui le transmet se le fait répéter par le cavalier, afin de s'assurer que ce dernier a bien compris ce qui lui a été dit.

Lausanne, août 1886.

*Le Commandant du régiment,  
BOICEAU, lieut.-col.*

---

## RÈGLEMENT D'INFANTERIE

### MODIFICATIONS AUX ÉCOLES DE RÉGIMENT ET DE BRIGADE

Les corps d'infanterie du rassemblement de cette année ont été chargés d'essayer une nouvelle *quatrième partie du règlement d'exercice pour l'infanterie*, dont nous croyons utile de reproduire les extraits ci-après :

Les grands corps d'infanterie se disposent sur plusieurs lignes qui sont numérotées d'avant en arrière ; on distingue donc les bataillons de première, de seconde ou de troisième ligne.

La troisième ligne est aussi appelée réserve.

Les commandants de régiment et de brigade choisissent la place où ils se tiennent suivant les circonstances. Dans la formation de

